

PASSERELLES

Analyses et informations sur le commerce et le développement durable en Afrique

VOLUME 16, NUMÉRO 8 – DÉCEMBRE 2015



En route vers Nairobi : quelles perspectives pour les PMA ?

ENTRETIENS EXCLUSIFS

Shameem Ahsan, Ambassadeur du Bangladesh et Coordinateur du Groupe des PMA
Nkopane Raseeng Monyane, Ambassadeur du Lesotho et Coordinateur du Groupe africain

OMC

Comment redéfinir les rôles, les droits et les obligations parmi les membres de l'OMC ?

10ÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OMC

Les enjeux pour les PMA à Nairobi et au-delà



International Centre for Trade
and Sustainable Development



PASSERELLES

VOLUME 16, NUMÉRO 8 – DÉCEMBRE 2015

PASSERELLES

Analyses et informations sur le commerce et le développement durable en Afrique

PUBLIÉ PAR

ICTSD

Centre International pour le Commerce et le Développement Durable

Genève, Suisse

www.ictsd.org

PUBLIEUR

Ricardo Meléndez-Ortiz

RÉDACTEUR EN CHEF

Andrew Crosby

ÉDITEUR

Tristan Irschlinger

SOUTIEN ADDITIONNEL

Andrew Aziz, Kiranne Guddy

ENDA Caciid

Dakar, Senegal

www.endacacid.org

RÉDACTEUR EN CHEF

Cheikh Tidiane Dieye

ÉDITEUR

Alexandre Gomis

DESIGN

Flarvet

MONTAGE

Oleg Smerdov

PARTENAIRE ÉDITORIAL POUR CE NUMÉRO:

IDEAS centre Geneva
Partnership for development

Remerciements à Nicolas Imboden, Directeur exécutif, et Anne-Sophie Nivet, Chef de projet Senior.

<http://www.ideascentre.ch/>

PASSERELLES reçoit vos commentaires et prend en considération toute proposition d'article. Nos lignes directrices sont disponibles sur demande. Contactez-nous via passerelles@ictsd.ch ou passerelles@endacacid.org

INTERVIEW

- 5 **Entretien avec Shameem Ahsan, Ambassadeur du Bangladesh, sur les questions relatives aux PMA**

INTERVIEW

- 8 **Entretien avec Nkopane Raseeng Monyane, Ambassadeur du Lesotho, sur les enjeux liés à l'Afrique**

OMC

- 11 **Les rééquilibres au sein de l'OMC dans un environnement commercial en pleine mutation**
Xiankun Lu

PAYS LES MOINS AVANCÉS

- 14 **Quels sont les enjeux pour les PMA à Nairobi ?**
Nicolas Imboden

APRÈS-NAIROBI

- 17 **Les perspectives pour les PMA à Nairobi et au-delà**
Christophe Bellmann

TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

- 20 **Repenser le traitement spécial et différencié pour l'intégrer au 21ème siècle**
Wayne McCook

ACCÈS AUX MARCHÉS

- 24 **Établir un accord sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent à Nairobi**
Vinaye Ancharaz

RÈGLES D'ORIGINES

- 29 **Règles d'origine préférentielles : passer des éléments non-contrainants à des critères obligatoires**
Christian Pitschas

INTERVIEW

- 32 **Entretien avec Aya Thiam Diallo, Ambassadeur du Mali et Coordinatrice du C-4, sur la question du coton**

AGRICULTURE

- 33 **Comment les PMA peuvent-ils promouvoir au mieux la sécurité alimentaire et le développement rural à Nairobi et au-delà ?**
Jonathan Hepburn

PÊCHE

- 36 **Les PMA devraient soutenir l'agenda mondial sur les subventions à la pêche**

Stephen Fevrier

FACILITATION DES ÉCHANGES

- 40 **La mise en oeuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges : état des lieux**

Edouard Bizumuremyi, Iva Drobnjak

AMNA

- 43 **Les défis des négociations sur l'AMNA du point de vue des PMA**

Magor Mbaye

AFRIQUE

- 45 **Que vaut l'Afrique dans le système commercial international?**

Cheikh Tidiane Dieye

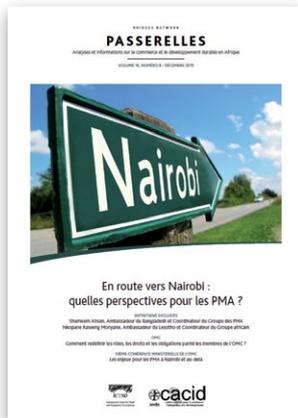
DÉROGATION SERVICES

- 48 **Les PMA évaluent les préférences reçues en vertu de la dérogation services**

- 49 **Salle de presse**

- 50 **Publications et ressources**

En route vers Nairobi : quelles perspectives pour les PMA ?



À l'heure où, à l'OMC, les négociateurs se concentrent sur l'élaboration d'un potentiel « paquet de Nairobi », il apparaît de plus en plus clairement que cette maigre récolte ne permettra ni de camoufler l'impasse dans laquelle l'organisation se trouve, ni d'envisager le futur avec sérénité. « Quels que soient les résultats que nous obtiendrons à Nairobi, il est clair qu'il ne serait pas viable ou crédible de les présenter comme une conclusion satisfaisante du PDD », déclarait en octobre le Directeur général de l'OMC, Roberto Azevêdo.

Beaucoup de regards semblent déjà tournés vers un après-Nairobi incertain. À ce stade, ni le contenu ni le format des négociations futures ne sont connus. L'unique certitude, c'est que les membres de l'OMC devront s'attaquer à ces questions au plus vite, car la crédibilité du système commercial multilatéral est en jeu. Néanmoins, nombreux sont ceux qui attendent tout de même que Nairobi, la première conférence ministérielle de l'OMC en Afrique, produise certains résultats concrets et pertinents en matière de développement, en particulier pour les PMA. À cet égard, la ministérielle de Nairobi ne sera-t-elle qu'une répétition des décisions prises à Bali, ou permettra-t-elle de revigorer les questions relatives aux PMA qui ont été mises en avant au cours des derniers mois ?

Alors que les positions des pays développés et émergents semblent irrémédiablement cristallisées, il est encore possible pour les PMA d'obtenir quelques engagements. Une récolte modeste pourrait inclure des dispositions concernant le coton, les règles d'origine préférentielles, la dérogation sur les services, l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, la pêche, la dérogation ADPIC et peut-être le traitement spécial et différencié. Pour que cela puisse se matérialiser, les demandes des PMA doivent être ajustées à ce que les autres membres sont prêts à donner, tout en démontrant clairement la valeur économique de ces propositions.

Les PMA ne sont pas responsables de l'impasse actuelle qui a amené certains membres plus puissants à poursuivre leurs intérêts offensifs par le biais d'accords méga-régionaux et plurilatéraux. Néanmoins, comme ils n'ont pas d'alternative, les PMA et les autres pays pauvres en développement seront les plus affectés par un affaiblissement de la fonction de négociation de l'OMC.

À l'approche de Nairobi, ce numéro spécial de Passerelles – produit en collaboration avec IDEAS Centre – est consacré aux préoccupations et intérêts des pays les moins avancés dans les négociations commerciales multilatérales. Il regroupe des analyses qui cherchent à mettre en lumière la route menant à Nairobi et au-delà, tant sur le fonds des discussions en cours que sur la forme du processus de négociation.

Nous vous invitons également à consulter nos briefings en préparation de Nairobi, ainsi que nos comptes-rendus détaillés pendant la conférence ministérielle. Pour vous inscrire à notre liste de distribution, rendez-vous dans la [section abonnement](#) de notre site.

L'équipe de Passerelle

INTERVIEW

Entretien avec Shameem Ahsan, Ambassadeur du Bangladesh, sur les questions relatives aux PMA



Shameem Ahsan
Ambassadeur et Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Office des Nations unies à Genève, et Coordinateur du Groupe consultatif des PMA à l'OMC.

Shameem Ahsan est Ambassadeur et Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Office des Nations unies à Genève, en Suisse, et occupe actuellement la fonction de coordinateur du Groupe consultatif des pays les moins avancés (PMA) à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

L'Ambassadeur Shameem Ahsan est un diplomate de carrière avec près de 30 années de service pour son pays. Avant d'arriver à Genève pour occuper son poste actuel, il a également été Ambassadeur du Bangladesh au Brésil et en Iran, ainsi que Haut-commissaire du Bangladesh à Brunei.

Il a effectué des études de médecine à l'Université de Rajshahi, au Bangladesh, et il est aussi détenteur d'un Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en diplomatie.

[Passerelles] La 10ème Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) se tiendra à Nairobi dans quelques semaines. Quelle est votre évaluation du chemin parcouru et du travail effectué depuis Bali ?

[Shameem Ahsan] De 2013 à 2015, nous nous sommes concentrés sur les négociations en lien avec la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), et il y avait également une deuxième tâche importante, celle de définir un programme de travail pour l'après-Bali. L'accord auquel nous sommes parvenus sur la question de l'AFE a pris un certain temps en raison de facteurs que nous connaissons bien, et qui ont retardé l'adoption du protocole d'amendement y relatif jusqu'au mois de novembre de l'année passée – c'est-à-dire au-delà de la date butoir de juillet 2015 qui avait été fixée à l'origine pour la définition du programme de travail pour l'après-Bali. Ces deux facteurs nous ont fait reculer, et nous avons perdu quasiment une année.

Et donc la mise en œuvre des décisions de Bali de l'OMC, qui constitue la question la plus importante pour la période entre Bali et la prochaine conférence ministérielle à Nairobi, a également été retardée. Nous n'avons pas atteint ce que nous pensions que nous devions atteindre !

Néanmoins, il y existe un côté plus positif. Nous avons tenu une réunion de haut niveau sur la question des services au mois de février de cette année, et je dois dire que le chemin que nous avons parcouru depuis est plutôt prometteur. Nous ne sommes pas encore parvenus à destination, mais le travail continue. Nous pensons aussi que sur la question de l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, bien que d'une manière très mesurée, nous avons également assisté à certaines avancées. Par exemple, la Chine et la Thaïlande ont fait certaines annonces concernant leurs offres. Voilà, en résumé, la manière dont nous percevons le chemin qui a été parcouru depuis la dernière conférence ministérielle.

[P] Quelles sont vos attentes pour Nairobi ?

[SA] Nous recherchons assurément un résultat qui soit en ligne avec ce que la situation exige en ce qui concerne les promesses non tenues qui ont été faites aux PMA. Nous voulons des décisions spécifiques aux PMA qui soient non seulement substantielles,

mais également contraignantes. Celles-ci devraient être significatives d'un point de vue commercial, et ce sur les quatre éléments qui constituent le paquet de Bali, c'est-à-dire l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, les règles d'origines préférentielles, l'opérationnalisation de la dérogation concernant les services, ainsi que la question du coton. Nous espérons également obtenir un résultat qui se rapproche d'un résultat satisfaisant dans le domaine du traitement spécial et différencié (TSD).

[P] Nairobi n'est pas une fin, mais personne ne sait ce qui suivra. Une continuation du PDD? De nouveaux domaines? Comment voyez-vous l'ère de l'après-Nairobi?

[SA] À cet égard, je peux seulement vous dire que nous avons de très grandes attentes pour le Programme de Doha pour le développement (PDD). Celles-ci ne se sont pas matérialisées, et le chemin parcouru entre 2001 – le lancement du Cycle de Doha – et aujourd'hui a été long. Nous pensons toujours que les questions du PDD sont importantes et qu'elles ne sont pas mortes. Nous sommes convaincus que ces questions devraient, d'une manière ou d'une autre, être discutées après la conférence de Nairobi. C'est là notre intention. C'est là notre préférence.

Nous pensons toujours que les questions du PDD sont importantes [...]. Nous sommes convaincus que ces questions devraient, d'une manière ou d'une autre, être discutées après la conférence de Nairobi.

[P] Dans la situation actuelle, la conclusion des objectifs du PDD semble totalement hors de portée. Il semble que certaines délégations préféreraient couvrir les objectifs de développement uniquement par le biais d'un paquet des PMA. Pensez-vous qu'il soit possible d'obtenir un paquet des PMA crédible s'il n'y a pas de concessions, ou seulement des concessions mineures, en faveur de tous les pays en développement ?

[SA] Je crois qu'il y a effectivement une intention de parvenir à un paquet des PMA qui soit significatif et substantiel. C'est ce que nous discernons dans les déclarations faites par les membres. Mais ce n'est qu'au cours des négociations que nous verrons plus précisément ce qu'il nous est possible d'obtenir. C'est un processus en cours...c'est un travail en cours. Donc je pense qu'il serait téméraire de prédire quoi que ce soit à ce stade. Je pense qu'il existe des signes positifs, qui semblent indiquer que nous pourrions obtenir un paquet des PMA qui sera significatif de notre point de vue.

[P] Nairobi étant la première conférence ministérielle de l'OMC à se tenir en Afrique, il y a de grands espoirs de voir un résultat en matière de développement, y compris sur certaines questions spécifiques aux PMA. À votre avis, quels éléments d'un potentiel paquet des PMA devraient être priorités, et pourquoi ?

[SA] Comme je l'ai dit auparavant, l'intégralité des questions de Bali relatives aux PMA sont prometteuses, y compris les règles d'origine préférentielles et le traitement spécial et différencié, mais tous ces éléments nécessitent un travail accru et un engagement supplémentaire de la part de tous les membres de l'OMC. Il y a d'autres questions importantes qui présentent un intérêt pour d'autres pays en développement et d'autres acteurs majeurs. Par conséquent, nous avons besoin d'une approche combinée et d'un effort collectif de la part de tous les membres.

Nous sommes convaincus que, si nous nous engageons sincèrement, et il reste désormais très peu de temps pour le faire, alors il ne fait aucun doute que nous parviendrons à prioriser les questions relatives aux PMA. En règle générale, par rapport aux décisions de la conférence ministérielle de Bali, il faudrait prioriser toutes les questions pour lesquelles il n'a pas été possible de parvenir à des résultats juridiquement contraignants, comme prévu par le paragraphe 1.11 de la Déclaration ministérielle de Bali.

[P] Le Groupe des PMA est-il parvenu à trouver un terrain d'entente sur la question de l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FDSC) ?

[SA] À nouveau, cette question de l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FDSC) est un travail en cours. Elle a été discutée dans une configuration particulière. Une session spécifique de Comité du commerce et du développement (CCD) de l'OMC a été tenue, et nous sommes actuellement en train de développer les paramètres d'une étude sur l'accès aux marchés en FDSC. Cette dernière devrait nous indiquer la voie à suivre sur cette question. À l'heure actuelle, c'est là que nous en sommes.

[P] Les PMA ont de réelles chances d'obtenir quelque chose à Nairobi, car cette conférence ministérielle ne pourra pas être considérée comme un succès sans un paquet des PMA substantiel, qui ne soit pas limité à des décisions « best endeavours ». Comment promouvez-vous la spécificité des PMA, de leurs besoins et de leurs intérêts dans ces négociations ?

[SA] C'est une très bonne question ! En fait, les PMA ont un statut tout à fait unique parmi les membres de l'OMC, car ils sont exemptés de toute sorte d'obligations. Les PMA ne sont pas dans une situation où ils doivent donner pour recevoir, ce qui le cas du reste des membres de l'organisation. Par conséquent, pour les PMA, la spécificité réside dans le fait que tout d'abord, ils aimeraient voir une mise en œuvre des décisions et des déclarations sur les questions qui présentent un intérêt pour eux. Donc c'est là l'angle spécifique de PMA : nous recherchons toujours la mise en œuvre.

Deuxièmement, bien souvent, certains membres veulent réinterpréter ou, en fait, remanier les décisions ministérielles de l'OMC, sans vouloir les mettre en œuvre. Cela ne constitue pas un signe positif. Pour que les PMA puissent en tirer des bénéfices, la mise en œuvre des déclarations ministérielles est importante. Si l'on rechigne à les implémenter, nous n'allons rien accomplir. En d'autres termes, on ne peut pas essayer de réinventer les choses qui ont été examinées et décidées par les ministres ; cela ne peut pas et ne doit pas être le cas.

[P] Quelles sont les attentes des PMA au sujet de l'Accord sur la facilitation des échanges, alors que deux ans après sa conclusion, la mise en œuvre reste une musique d'avenir ?

[SA] Je pense que les pays qui se sont engagés pour cet accord ont une attente très claire : que cet accord soit mis en œuvre. Mais vous savez, il y a le processus de ratification, qui est un processus national, et que vous pouvez louer et espérer, mais que vous ne pouvez pas forcer. En effet, ce sont des parlements indépendants, souverains, qui sont impliqués dans le processus et ce sont eux qui apposent le sceau d'approbation. Ce processus, malheureusement, est différent pour différents pays. Nous parlons ici de procédures substantielles qui prennent du temps, et il est donc très, très important de comprendre cela : tenter de brusquer le processus n'amènera nulle part. Il est nécessaire de suivre la procédure. Aucune législature, aucun parlement n'appréciera d'être brusqué.

INTERVIEW

Entretien avec Nkopane Raseeng Monyane, Ambassadeur du Lesotho, sur les enjeux liés à l'Afrique



Nkopane Raseeng Monyane

Ambassadeur et Représentant permanent du Royaume du Lesotho auprès de l'Office des Nations unies à Genève, et Coordinateur du Groupe africain à l'OMC.

L'Ambassadeur Nkopane Raseeng Monyane a été nommé Représentant permanent du Royaume du Lesotho auprès de l'Office des Nations unies (ONU), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et des autres organisations internationales à Genève en 2013. Il est actuellement le coordinateur du Groupe africain à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Avant sa nomination en tant qu'ambassadeur, il a occupé plusieurs postes dans les secteurs bancaire, financier et textile au Lesotho. Il a notamment été directeur général de la Lesotho Building Finance Corporation et de la Lesotho Bank. Il a également occupé le poste de directeur général de la banque centrale du Lesotho. De 2004 à 2013, il a été responsable régional au sein du Gooway Group.

[Passerelles] La conférence ministérielle de Nairobi est dans quelques semaines. Quelle est votre évaluation du chemin parcouru et du travail effectué depuis Bali ?

[Nkopane Raseeng Monyane] Eh bien, il se trouve que peu de chemin a été parcouru depuis Bali. Tout d'abord, nous nous sommes retrouvés dans une impasse : le protocole d'amendement relatif à l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'OMC n'a pas pu être adopté avant la fin du mois de juillet 2014. Une fois cette situation résolue, plus tard au cours de la même année, les membres se sont avérés incapables d'établir le programme de travail, alors même que les ministres leur avaient clairement donné le mandat, à Bali, d'élaborer un programme de travail détaillé.

Par conséquent, nous nous trouvons actuellement dans une phase de négociation sans aucune clarté concernant ce que nous devons atteindre. C'est pourquoi nous nous focalisons désormais sur un petit paquet d'« éléments livrables » pour Nairobi. Sur les questions substantielles, les discussions ont stagné dans le domaine de l'agriculture, qui est d'une importance majeure pour les membres.

[P] Quelles sont vos attentes pour Nairobi ?

[NRM] Nairobi doit produire des résultats pour l'Afrique et pour les pays les moins avancés (PMA). On continue d'entendre ce slogan. Mais la question est la suivante : « Peut-on, de manière réaliste, attendre quoi que ce soit des termes du petit paquet qui est pressenti ? ». Ce dernier inclut actuellement les questions relatives aux PMA, la concurrence à l'exportation et la transparence comme résultats probables. Une question se pose : « Devrions-nous garder nos attentes habituelles pour Nairobi ? ».

[P] Quels domaines identifiez-vous comme les plus prometteurs pour un paquet substantiel à Nairobi ?

[NRM] Eh bien, le paquet des PMA, la concurrence à l'exportation et la transparence constituent les éléments les plus prometteurs d'un potentiel paquet de Nairobi. Mais le problème, c'est que cette liste ne représente pas ce que l'Afrique veut ! L'Afrique veut des réformes dans l'agriculture. C'était bien là la base du Programme de Doha pour le Développement (PDD), et Doha constituait la base des réformes devant mener au développement.

L'agriculture constitue l'élément le plus important pour le développement si l'on tient compte des objectifs des besoins domestiques et de subsistance quotidienne de la population africaine. Donc à ce niveau-là, nous sommes déçus, puisqu'il semble, au moment où nous parlons, qu'il n'y aura pas de mouvement dans le pilier agricole.

[P] Nairobi n'est pas une fin, mais personne ne sait ce qui suivra. Une continuation du PDD? De nouveaux domaines? Comment voyez-vous l'ère de l'après-Nairobi?

[NRM] Tout d'abord, toute dynamique post-Nairobi sera déterminée par ce qui se passe à Nairobi. Qu'est-ce qui est inclus dans le paquet des PMA ? Il se peut qu'il soit vide, et cela signifierait que Doha n'a rien fait pour promouvoir l'agenda du développement. Au final, s'il n'y a pas grand-chose dans ce paquet, cela signifie que nous devons faire quelque chose après Nairobi pour obtenir un paquet des PMA qui ait une valeur commerciale.

Ensuite, il y a également la question de la concurrence à l'exportation en tant que résultat. Mais en ce moment, il n'y a pas grand-chose là-dessus. Concernant la transparence, qui ne constitue pas un résultat significatif d'un point de vue commercial, les questions de savoir qui va payer pour cette transparence et ce qu'il se passe pour ceux qui ne sont pas en mesure de le faire doivent être abordées.

Dans un contexte post-Nairobi, une question cruciale consistera à définir si tous les domaines doivent continuer dans le cadre que forme Doha ou bien s'ils doivent continuer mais être traités dans un format différent. Il existe un argument qui avance que Doha n'a produit aucun résultat en 14 ans, et qu'un changement est donc nécessaire. J'observe ici qu'on ne pas parler de continuer certains domaines et ensuite commencer à parler de changement d'architecture !

Doha, en tant que programme de développement, a été conçu pour prendre en compte les besoins des moins privilégiés. Si nous commençons à parler de ces besoins d'une manière qui ne soit pas inclusive, d'une manière qui pourrait amener à une sorte de « coalition des volontaires », alors nous tournons le dos à l'origine de ces questions. Nous avons un PDD qui est incomplet, et ceux qui veulent changer l'architecture doivent soumettre des propositions très claires. Si vous voulez un changement, vous devez faire une proposition, la justifier et tenter de convaincre les membres, qui peuvent alors s'y rallier.

Nous avons un Programme de développement de Doha (PDD) qui est incomplet, et ceux qui veulent changer l'architecture doivent soumettre des propositions très claires.

[P] Dans la situation actuelle, la conclusion des objectifs du PDD semble totalement hors de portée. Il semble que certaines délégations préféreraient couvrir les objectifs de développement uniquement par le biais d'un paquet des PMA. Pensez-vous qu'il soit possible d'obtenir un paquet des PMA crédible s'il n'y a pas de concessions, ou seulement des concessions mineures, en faveur de tous les pays en développement ?

[NRM] Il y aura un paquet des PMA. La question est de savoir à quel point ce dernier sera crédible. Tout le monde dit qu'il doit y avoir des résultats tangibles pour le développement, mais au-delà de cela, qu'avons-nous ? Sommes-nous fidèles au développement ? Concernant la question de l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingents : quels résultats allons-nous produire, pour qui, et en faveur de combien de membres ? Est-ce que cela va servir les questions d'intégration économique sur le continent africain ? Est-ce que cela va rendre l'Afrique elle-même plus compétitive ? L'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent constitue la question la plus importante et nous devons nous demander ce qui, en elle, aidera vraiment les PMA à progresser. Il y a effectivement des bénéfices pour un ou deux pays, mais pas pour beaucoup plus que cela!

Quant aux règles d'origine, elles ne produiront rien en elles-mêmes ; elles sont intimement liées à la question de l'accès aux marchés. Il en va de même s'agissant de la dérogation concernant les services pour les PMA. Il est nécessaire que nous réalisons la valeur commerciale de toutes ces propositions.

Il y a un grand élan visant à obtenir un résultat qui soit contraignant, mais la vraie question à laquelle nous devons répondre est la suivante : « Quels résultats significatifs d'un point de vue commercial obtient-on avec de telles décisions contraignantes, pour les PMA dans leur ensemble et non pas uniquement pour une poignée de pays parmi eux ? ». Après tout, il n'est pas du ressort de l'intégralité des membres de l'OMC d'élaborer un paquet des PMA qui soit significatif ; un consensus général des PMA est nécessaire.

Comment faites-vous, en tant que coordinateur du groupe africain à l'OMC, pour parvenir à gérer les attentes des différents membres de votre groupe, qui inclut beaucoup de PMA, mais également des pays qui ne sont pas des PMA ?

[NRM] En tant que coordinateur du Groupe africain, je ne pense pas aux PMA et aux non-PMA de manière séparée et isolée. Je tente d'identifier les priorités africaines et, dans le contexte du continent africain, quelles priorités sont déterminées par différents membres avec des niveaux d'aspirations différentes. Nous sommes africains avant d'être des PMA ! La composante PMA, ou toute autre configuration, représente uniquement un sous-ensemble de cette situation permanente que représente le fait d'être l'Afrique.

[P] Qu'est-ce qu'une conférence ministérielle en Afrique représente, puisque c'est la première qui sera tenue en Afrique dans l'histoire de l'OMC ?

[NRM] Nous apprécions le fait que les membres de l'organisation aient commencé à reconnaître que l'Afrique existe. D'une certaine manière, il est malheureux de constater que la première conférence ministérielle sur sol africain prend place 20 ans après l'établissement d'une organisation originellement créée à Marrakech, en Afrique. Cependant, cela devrait sensibiliser notre population au rôle du système commercial multilatéral, et ce genre de sensibilisation ne peut être que positive.

[P] Comment percevez-vous les grands changements qui sont en train de modifier le paysage du commerce au niveau global, et qui affectent la prise de décision dans le cadre de l'OMC, en particulier concernant l'agenda de l'Afrique ?

[NRM] Tout d'abord, le changement est inévitable. Est-ce que c'est un changement pour le mieux ? Quels sont les objectifs de ceux qui poussent pour ces changements ? Tout cela nous ramène à la question de l'agenda post-Nairobi. Par exemple, les accords méga-régionaux sont dans l'intérêt de certains pays spécifiques, mais ils ne sont pas dans l'intérêt du système commercial multilatéral. Avec Nairobi, nous voulons également dire que l'Afrique s'engagera constructivement pour le système commercial multilatéral.

La question demeure de savoir pour les produits de qui ? Nous ne voulons pas être uniquement un marché grandissant de consommateurs ; nous voulons être de l'autre côté de l'équation de l'économie globale. L'Afrique doit développer sa capacité à approvisionner son marché en pleine expansion et gagner en compétitivité d'un point de vue global.

OMC

Les rééquilibrages au sein de l'OMC dans un environnement commercial en pleine mutation

Xiankun Lu

Des changements fondamentaux sont intervenus dans l'environnement commercial international depuis le lancement de Doha. Une question importante se pose désormais : comment redistribuer les rôles entre les membres de l'OMC et redéfinir leurs droits et obligations ?

Au cours des 14 années qui ont suivi le lancement du Programme de Doha pour le Développement (PDD), l'OMC a connu d'importants changements à de nombreux égards. Mais aux yeux de ses membres, l'organisation n'a simplement pas été capable de s'adapter à ces changements, si bien que certains pays ont fondamentalement changé d'attitude vis-à-vis du PDD et se demandent désormais si les objectifs qui y sont définis valent encore la peine d'être réalisés.

Un monde multipolaire

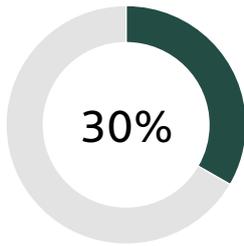
Depuis 2001, nous avons assisté à un rééquilibrage spectaculaire entre les anciennes économies avancées et les grands pays en développement, que ce soit au niveau de la croissance économique ou de l'intensification des échanges. La crise mondiale de 2008 a exacerbé cette transformation, les pays développés s'enfonçant dans une longue période de récession alors que les grands pays en développement poursuivaient leur expansion et renforçaient leur participation au commerce international. Entre 2000 et 2014, la part des pays en développement dans le commerce international est passée de 33 à 48 pourcent. La montée des économies émergentes, représentées principalement par les BRICS, est considérée comme l'une des tendances lourdes du 21^{ème} siècle. À parité de pouvoir d'achat (PPA), ces économies représentaient déjà plus de 50 pourcent du PIB mondial en 2005.

Au sein de l'OMC, la configuration des négociations a également connu des changements sans précédent. La QUAD, composée des États-Unis, de l'UE, du Canada et du Japon, n'est plus en position dominante, et les groupes de pays en développement, y compris les pays les moins avancés (PMA), commencent à jouer un rôle central avec des opinions alternatives beaucoup plus affirmées. Il s'agit indéniablement d'une évolution positive, qui fait de l'OMC une structure plus inclusive. Mais cela signifie aussi qu'il est toujours plus difficile de parvenir à un consensus entre 161 membres ayant des priorités, des objectifs et des capacités institutionnelles très différentes. Alors que des contributions substantielles sont toujours demandées de la part des économies avancées, on entend également un appel croissant à ce que les économies émergentes, qui bénéficient encore aujourd'hui du Traitement Spécial et Différencié (TSD), contribuent davantage que les économies en développement plus pauvres.

Un système commercial mondial en pleine mutation

Dans le même temps, le marché mondial a considérablement évolué, au point que de nombreux aspects que nous jugeons aujourd'hui normaux étaient encore inédits en 2001. Le commerce Sud-Sud représente aujourd'hui environ 30 pourcent des échanges internationaux, contre 10 pourcent il y a vingt ans. Les nouvelles technologies favorisent l'émergence quotidienne de nouveaux modèles commerciaux, à l'image du rôle des technologies de l'information dans l'avènement du commerce électronique. Les chaînes de valeur mondiales (CVM) ont révolutionné le processus manufacturier et l'organisation du commerce mondial, transformant le commerce des produits en commerce de composants et de services associés.

Les accords commerciaux régionaux (ACR), et notamment les accords dits « méga-régionaux », affaiblissent la place de l'OMC en tant que voie principale vers la libéralisation du commerce et de l'investissement, entraînant une grave fragmentation de la



Le commerce Sud-Sud représente aujourd'hui environ 30 pourcent des échanges internationaux.

gouvernance commerciale mondiale. Les négociations sur le commerce international sont de plus en plus affectées par les politiques nationales et bilatérales, en particulier lorsque les périodes électorales dans certains pays clés impactent leurs relations bilatérales. Les mesures prises au niveau national et les réglementations domestiques se sont avérées beaucoup plus restrictives en matière de commerce que les barrières traditionnelles à la frontière que constituent les droits de douane, ce qui appelle à un changement de mentalité sur la manière de rationaliser les règles du commerce.

Depuis 1995, l'OMC a élargi ses rangs en admettant 33 nouveaux membres, arrivés pour la plupart après le lancement du PDD. Elle a également enregistré une augmentation considérable du nombre de différends qui lui sont soumis. Mais en ce qui concerne le mécanisme de négociation, le système commercial multilatéral n'a pas su s'adapter à l'évolution du marché international évoquée plus haut, principalement en raison de l'enlisement des négociations du PDD. Avec 161 membres ayant des priorités et des niveaux de développement différents, le modèle traditionnel du « cycle », consistant à parvenir à un consensus dans le cadre de l'engagement unique, ne fonctionne simplement pas. De nouvelles approches de négociation plus flexibles et plus efficaces sont requises. Certaines initiatives plurilatérales ont déjà été tentées, dans le cadre par exemple de l'Accord sur le commerce des services (ACS, ou TiSA), de l'Accord les biens environnementaux (ABE, ou EGA) ou de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI, ou ITA), mais avec des configurations, une couverture des pays bénéficiaires, et des résultats potentiels complètement différents. À l'heure actuelle, il est difficile de dire s'il s'agit d'instruments pilotes ouvrant une nouvelle voie dans les négociations de l'OMC ou d'une distraction, voire d'une fragmentation du système commercial multilatéral.

En parallèle, les « questions du 21ème siècle » comme l'investissement, le commerce électronique, les normes du travail, l'environnement, l'énergie ou la concurrence continuent d'échapper au pilier de négociation du système inclusif de l'OMC, pour être traitées de façon non-coordonnée au niveau plurilatéral ou bilatéral.

Pays émergents et PMA

Les échanges commerciaux entre les pays émergents et les PMA se sont considérablement développés. La Chine est devenue la première destination des exportations des PMA, passant devant les États-Unis en 2008 et absorbant aujourd'hui près de 25 pourcent des exportations totales de ces pays. Les échanges entre les PMA et l'Inde ou le Brésil enregistrent également une tendance similaire, bien que de moindre ampleur. Les économies émergentes, rejoignant ainsi certains pays développés, ont annoncé un accès en franchise de droits et sans contingent pour les exportations des PMA et offrent différents programmes d'assistance à ces pays, principalement de manière bilatérale.

Il existe néanmoins des préoccupations relatives à certaines déficiences qui caractérisent les relations commerciales entre les économies émergentes et les PMA. À l'instar des pays développés, la plupart des économies émergentes importent principalement des ressources naturelles en provenance des PMA, comme du pétrole ou des minerais, tandis que leurs exportations de produits manufacturés à bas prix concurrencent directement la production locale de produits similaires. Leur assistance bilatérale aux PMA est également soumise à moins de conditions que celle fournie par les pays développés, ce qui limite son impact sur l'amélioration de la gouvernance au sein des PMA.

En parallèle, au-delà des relations purement bilatérales, les liens entre économies émergentes et PMA se font également plus subtils. Dans les premières années qui ont suivi le lancement du PDD, les pays émergents – tous perçus alors comme des économies en développement – et les PMA se sont mutuellement soutenus dans les négociations pour le TSD. Le groupe du G-110, qui comprend non-seulement le G-20 et le G-33 menés par les économies émergentes, mais également les PMA et le Coton-4, en était une parfaite illustration. Mais ces dernières années, des doutes sont apparus chez certains PMA ainsi que d'autres pays en développement plus pauvres quant à la question de savoir si les économies émergentes devaient continuer de bénéficier du TSD.

Vers une redéfinition des droits et obligations des membres de l'OMC

La redistribution des droits et obligations entre les membres de l'OMC est manifestement devenue un problème fondamental qui bloque tout progrès substantiel dans le cadre du PDD et compromet le processus de négociation au sein du système. Comme l'exprimait le directeur général de l'OMC, Roberto Azevêdo, en octobre 2015, les questions centrales du PDD ne pourront pas être réglées à Nairobi. À compter de Nairobi, les membres de l'OMC devraient immédiatement s'asseoir à la même table pour engager un dialogue approfondi sur la façon de redistribuer leurs droits et obligations mutuelles. Cette discussion devrait se concentrer sur un certain nombre de paramètres importants.

En premier lieu, il ne s'agit pas d'une question technique. Il n'existe donc pas de formule magique, de redéfinition ou de regroupement susceptible de parvenir à cette redistribution des droits et obligations entre les membres de l'OMC. D'une part, il est impossible pour les pays développés d'accepter que les économies émergentes continuent de s'abriter derrière le TSD. D'autre part, il serait politiquement suicidaire pour les économies émergentes d'accepter que leurs obligations soient les mêmes que celles des pays développés. Nous devons donc pleinement reconnaître la forte sensibilité politique du sujet des deux côtés et explorer des solutions potentielles avec pragmatisme.

En second lieu, ni l'immobilisme ni la reclassification ne produiront de résultats. Sans un véritable dialogue politique entre les membres de l'OMC, et en particulier entre pays développés et émergents, les efforts de libéralisation dans le cadre système commercial multilatéral continueront d'être vains. Néanmoins, compte-tenu des problèmes liés à leur développement, les économies émergentes n'accepteront pas, tout au moins dans un avenir proche, d'être placées dans un groupe différent et d'assumer des obligations qu'elles jugent excessives à leur stade de développement.

Troisièmement, cette redistribution ne pourra s'effectuer que dans le contexte de négociations particulières, qui examinent les aspects spécifiques d'un sujet et redéfinissent les droits et obligations dans ce cadre. La contribution des économies émergentes doit être plus importante que celle des pays en développement plus pauvres, mais les autres membres doivent s'abstenir de franchir leurs lignes rouges. Les pays développés doivent bien entendu fournir une contribution substantielle pour parvenir à l'équilibre nécessaire. En ce qui concerne les négociations sur l'accès aux marchés, le concept de « fournisseur principal » utilisé dans le cadre du GATT – à savoir les pays représentant un pourcentage substantiel des échanges dans un secteur donné – pourrait servir de critère de définition des contributions potentielles des membres. Des exemples de réussite existent déjà, tel que l'ITA, dans lequel la Chine représente déjà plus de 30 pourcent du total des exportations. L'Accord sur la facilitation des échanges apporte aussi une solution intéressante, selon laquelle les droits et les obligations des pays en développement ne sont pas définis sur la base du TSD, mais en fonction de leurs capacités et de l'assistance technique.

Quatrièmement, les PMA devraient participer de façon proactive à ce dialogue politique pour s'assurer de leur part dans les résultats éventuels. Même si pour le moment, la discussion se concentre sur le rééquilibrage entre pays développés et économies émergentes, la redistribution potentielle des droits et obligations résultant de ce dialogue sera déterminante pour les intérêts des PMA. Ces pays doivent donc être pleinement impliqués pour s'assurer que leurs intérêts soient préservés, voire renforcés.

Conclusion

En conclusion, la prochaine conférence ministérielle de l'OMC à Nairobi représentera un moment décisif pour engager une réflexion ouverte et inclusive sur cette question fondamentale au sein de l'OMC, entre pays développés, pays émergents et PMA. Les économies émergentes devraient prendre l'initiative d'engager ce dialogue et ainsi faire preuve de leadership en matière de développement. Les membres de l'OMC doivent parvenir à une entente politique dès que possible pour ressusciter le processus de négociation au sein de l'OMC. À défaut, les membres les plus vulnérables, exclus de la plupart des accords commerciaux régionaux, seraient ceux qui pâtiraient le plus, ce qui compromettrait sérieusement l'objectif fondamental de développement de l'organisation.



Xiankun Lu
Professeur, China Institute for WTO studies, University of International Business and Economics of China (UIBE).

PAYS LES MOINS AVANCÉS

Quels sont les enjeux pour les PMA à Nairobi ?

Nicolas Imboden

Si la 10^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC venait à échouer, les grands perdants seraient ceux qui ne sont pas responsables de l'impasse actuelle : les PMA et l'Afrique. Ils devraient prendre l'initiative de proposer des solutions qui ne peuvent être refusées afin de sauver Nairobi et le système multilatéral inclusif.

Il y a de moins en moins de consensus parmi les membres de l'OMC concernant la raison d'être des négociations en cours. La seule chose sur laquelle les membres de l'OMC semblent être d'accord est qu'il ne sera pas possible d'obtenir, à Nairobi, un résultat qui pourrait être présenté comme la réalisation du Programme de Doha pour le développement (PDD). Les principales questions (agriculture, AMNA, services et développement) ne semblent pas avoir eu beaucoup de traction. De plus, il n'y a pas d'accord sur la façon de procéder.

Certaines grandes puissances ont clairement indiqué qu'elles ne reviendraient pas à la table de négociation sur la base du Cycle de Doha. Elles avancent que ces 15 dernières années infructueuses ont prouvé qu'il est impossible de parvenir à un consensus sur la base du mandat actuel ; la situation du marché mondial a changé, et par conséquent, tant le mandat que le processus de négociation doivent être modifiés. Dans les faits, il s'avère qu'elles ont en grande partie abandonné le système multilatéral inclusif en faveur d'accords exclusifs, comme les méga-accords et les accords plurilatéraux.

D'autres acteurs importants (l'Inde et d'autres pays émergents) commencent à annoncer le boycott de toute décision à Nairobi, préférant un affrontement plutôt qu'un accord sur l'abandon de facto du Cycle de Doha.

La plupart des membres de l'OMC ne semblent pas spécialement disposés à rechercher un consensus. Il n'y a ni un sentiment d'urgence ou de crise, ni un sérieux effort pour sauver le système multilatéral inclusif à travers une recherche de compromis. Certains négociateurs semblent avoir déjà abandonné le système de négociation multilatéral inclusif, en se tournant vers d'autres moyens plus efficaces, mais exclusifs, pour promouvoir leurs intérêts offensifs, tandis que d'autres l'ont abandonné parce qu'ils ont perdu tout espoir que les négociations puissent fournir un résultat acceptable à leurs yeux.

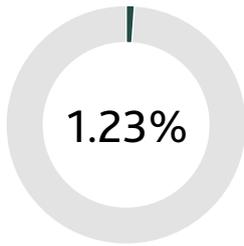
Alors que l'OMC célèbre son 20^{ème} anniversaire, il existe un risque réel d'échec à Nairobi, qui mettrait en péril non seulement le Cycle de Doha, mais aussi la fonction de négociation de l'OMC, conduisant à un affaiblissement du rôle joué par le système commercial inclusif.

Qu'est-ce que cela signifie pour les PMA et que peuvent-ils faire ?

Le profond désaccord entre les grandes puissances commerciales au sujet de la redistribution des droits et obligations entre eux empêche tout consensus et constitue ainsi le principal obstacle sur la route vers Nairobi. Cependant, ce sont les pays les moins avancés (PMA) qui souffriront le plus de ce désaccord.

Il serait insensé de croire que le paquet PMA puisse être efficace si les grandes questions sont mises de côté : la seule chose que les PMA pourraient espérer serait une petite, mais tangible preuve que les autres membres de l'OMC sont sensibles à leur plaidoyer pour le développement.

L'influence des PMA sur le cours des négociations est limitée. Ils ne peuvent contribuer que de manière très modeste, et, par conséquent, ils ont très peu de pouvoir de négociation. Cependant, ils n'ont jamais eu et n'auront plus jamais autant d'influence politique qu'ils n'en ont aujourd'hui. Tout le monde s'accorde sur un principe : la première conférence ministérielle de l'OMC en Afrique doit offrir quelque chose aux PMA. Maintenant, il



Avec 1.23 pourcent, la part totale des PMA dans le commerce mondial reste marginale.

dépendra en grande partie des PMA eux-mêmes que cette influence se traduise par des actions concrètes.

Quand les grandes puissances commerciales sont plus intéressées par la confrontation que par le consensus, la tâche de proposer un compromis revient à ceux qui ont le plus à perdre de l'impasse.

Stratégie possible pour Nairobi et au-delà

Les intérêts fondamentaux des PMA sont de deux ordres. Premièrement, les PMA devraient recevoir une preuve tangible que les autres membres de l'OMC sont réceptifs à leurs préoccupations. Cependant, le climat général des négociations ne permet pas actuellement de trouver des solutions aux problèmes. De petits pas dans la bonne direction, limités mais économiquement significatifs, sont nécessaires et réalisables. Deuxièmement, les PMA devraient veiller à ce que les questions de développement non résolues continuent d'être un objectif majeur des négociations commerciales inclusives, même si le Cycle de Doha était amené à échouer.

Bien qu'aujourd'hui en danger, ces deux objectifs demeurent malgré tout encore réalisables. Les PMA peuvent et doivent contribuer de façon proactive pour atteindre ces objectifs, en refusant de céder au pessimisme ambiant.

Le paquet PMA

Les membres de l'OMC semblent plus enclins à définir ce qui est impossible que ce qui est possible dans le paquet PMA. Il semble que les membres se concentrent sur les remèdes placebos (tels que la clause de l'effort maximal – ou *best endeavours* – et l'aide pour le commerce) plutôt que sur des engagements réels. Les PMA ont maintenant présenté leurs demandes légitimes et attendent une réponse de leurs partenaires, qui ne se sont pas encore engagés dans des discussions sérieuses. Il revient aux PMA de proposer des mesures provisoires afin de trouver des réponses à leurs préoccupations, des mesures que leurs partenaires ne pourraient pas refuser de bonne foi. Des propositions de ce type sont possibles pour pratiquement toutes les demandes des PMA :

- Coton : une solution à la question des subventions n'est pas encore à portée de main. Demander d'importantes réductions des subventions américaines au coton n'est pas réaliste. Cependant, il est possible de demander aux principaux acteurs sur le marché international du coton de faire des petits pas spécifiques vers une solution aux problèmes auxquels les cotonculteurs africains font face, en particulier dans les PMA. Les États-Unis peuvent être conduits à limiter leurs subventions à hauteur des montants calculés par leur propre comité du budget lorsqu'ils approuvent leur projet de loi agricole. La Chine peut fournir un accès en franchise de droits et sans contingent (FDSC) au coton en provenance des PMA et accepter certains niveaux de disciplines pour la gestion de ses stocks. L'Inde peut limiter le montant maximum des subventions au coton qu'elle fournit à ses cotonculteurs. Sans pour autant résoudre la question du coton, ces mesures enverraient le message clair que les membres de l'OMC sont prêts à faire un geste pour arriver à une solution.
- Accès aux marchés en franchise de droits et sans contingents (FDSC): un accès aux marchés en FDSC total semble être un objectif irréalisable pour Nairobi. Cependant, toutes les grandes puissances commerciales peuvent répondre aux requêtes spécifiques et économiquement significatives des PMA pour augmenter le nombre de produits bénéficiant d'un accès aux marchés en FDSC. Il revient aux PMA de faire des demandes visant certaines lignes tarifaires spécifiques et ciblées qui sont actuellement exclues des différents régimes FDSC et SPG.
- Règles d'origine préférentielles : bien qu'elle soit réaliste, la proposition des PMA sur les principes à adopter par les ministres ne semble pas être réalisable en tant qu'engagement légalement contraignant. L'alternative, cependant, ne peut pas se limiter à une nouvelle clause de l'effort maximal. Un compromis – selon lequel les principes seraient adoptés comme meilleures pratiques, accompagnés de l'engagement

de la part de chaque pays membre de proposer et mettre en œuvre des mesures spécifiques qu'il est prêt et en mesure de mettre en œuvre, afin de se rapprocher de ces meilleures pratiques dans un laps de temps donné et un avec système de surveillance crédible – peut constituer un résultat utile et réaliste pour Nairobi.

- Dérégulation concernant les services : d'autres notifications dans le cadre de la dérogation concernant les services sont attendues avant Nairobi, le tout pouvant constituer un paquet de concessions crédibles que les ministres pourraient inclure dans leurs déclarations/décisions. Un engagement ministériel à lancer des discussions bilatérales avec les PMA à propos de la facilitation des procédures internes (visa, certifications, etc.), qui contrebalancent souvent l'accès aux marchés accordé sur le papier, pourrait être introduit dans une déclaration et serait une étape supplémentaire utile.

Le processus post-Nairobi

Pour les PMA, ce qui est plus important encore que le contenu du paquet PMA, c'est de s'assurer que les questions en suspens soient abordées et que le processus de négociation inclusif au sein de l'OMC soit préservé. Dire simplement que les négociations vont se poursuivre n'est pas crédible. Pour redynamiser un processus crédible, les ministres doivent faire face à la réalité :

- Quinze années de négociations sans consensus offrent un puissant argument à ceux qui prétendent que le Cycle de Doha est condamné ;
- Des négociations qui ne reflètent pas la rapide évolution du commerce mondial au cours des 15 dernières années, tant en termes de contenu des échanges (chaînes de valeur, services) que de répartition du commerce (pays émergents) et d'architecture du commerce (méga-accords, accords plurilatéraux) ne sont tout simplement pas attractives. Ceci étant dit, le remplacement de problématiques non résolues, mais valables, par de nouvelles problématiques n'est pas non plus une solution.

À Nairobi, les ministres devraient donc définir de manière crédible une marche à suivre pour ramener toutes les parties autour de la table de négociation. Restaurer la fonction de négociation de l'OMC exige :

- Un accord fondamental sur la façon de gérer le fait que certains pays en développement sont devenus des grandes puissances commerciales, prouvant ainsi qu'ils n'ont pas besoin du même traitement spécial et différencié que les pays en développement les plus pauvres, tout en reconnaissant qu'ils possèdent les caractéristiques des pays en développement ;
- Un accord sur le fait que les questions non résolues du 20^{ème} siècle doivent être traitées, mais que les questions du 21^{ème} siècle ne peuvent être ignorées sans que cela rende les négociations caduques aux yeux de certains membres de l'OMC ;
- Un accord sur les principes qui devraient être observés par tous les membres pour assurer que les méga-accords et les accords plurilatéraux conclus en dehors de l'OMC ne portent pas atteinte au système commercial multilatéral (SCM) inclusif. Il devrait être possible de faciliter l'insertion des accords plurilatéraux dans le SCM, à condition qu'ils remplissent certains critères et en s'assurant que ces méga-accords respectent les principes fondamentaux de l'OMC, évitant ainsi qu'ils sapent les résultats obtenus au niveau multilatéral ;
- Des propositions pour un futur processus de négociation plus efficace, une possibilité étant, entre autres, d'associer et d'impliquer plus étroitement les ministres et les hauts fonctionnaires.



Nicolas Imboden
Directeur exécutif, IDEAS Centre.

APRÈS-NAIROBI

Les perspectives pour les PMA à Nairobi et au-delà

Christophe Bellmann

À l'approche de Nairobi, les pourparlers s'orientent vers un résultat sur la concurrence à l'exportation en matière d'agriculture, un « mini-paquet » en faveur des PMA axé probablement sur l'accès aux marchés, les règles d'origine, le coton et la dérogation pour les services, ainsi que sur plus de transparence dans différents domaines des règles.

Bien que les pays les moins avancés (PMA) forment un groupe hétérogène, ils souffrent tous d'un certain nombre de handicaps structurels communs, tels qu'un bas niveau de revenus, un faible indice de développement humain ou une grande vulnérabilité économique, qui limitent leur capacité à générer une croissance économique durable. Au sein de l'OMC, ces limitations structurelles définissent en grande partie les priorités du groupe. Ces préoccupations peuvent se regrouper en trois grandes catégories qui se recoupent.

En premier lieu, les PMA sont vulnérables aux distorsions résultant des pratiques commerciales de certains de leurs partenaires. Cela est particulièrement marqué dans le domaine agricole, où les subventions octroyées par l'UE, les États-Unis, le Japon, et de plus en plus par l'Inde et la Chine, ont pour effet de faire baisser les prix, de décourager l'investissement agricole dans les PMA avec, au final, un impact direct sur les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire. Lorsque la volatilité des prix a augmenté pendant la crise alimentaire de 2006-2011, les PMA ont également été durement touchés par certaines politiques isolationnistes, à commencer par les restrictions à l'exportation imposées par de grands pays exportateurs qui ont exacerbé la flambée des prix avec un effet désastreux sur la sécurité alimentaire. Dans la même logique, les PMA se voient affectés par les subventions à la pêche, qui détruisent les stocks halieutiques dont de nombreux PMA dépendent pour leur subsistance, leurs revenus et leur sécurité alimentaire.

En second lieu, les exportations des PMA souffrent des restrictions imposées sur les marchés étrangers. Bien que les PMA bénéficient souvent d'un accès préférentiel, les régimes d'accès au marché en franchise de droits et sans contingents (FDSC) mis en place par les pays de l'OCDE, et plus récemment les pays émergents, ont tendance à exclure certains produits clés ou à conditionner cet accès à des règles d'origine particulièrement strictes. De plus, ces préférences s'amenuisent au fil du temps, en raison notamment de la prolifération des accords commerciaux régionaux. Dans le domaine des services, les préférences envisagées dans le cadre de la dérogation sur les services pourraient offrir de nouvelles opportunités, si elles s'orientent effectivement vers des secteurs dans lesquels les PMA disposent d'un potentiel d'exportation. Enfin, l'évolution rapide des normes publiques et privées, les exigences de traçabilité et autres mesures sanitaires et phytosanitaires liées aux exportations restent une difficulté importante pour les PMA et placent souvent les petits producteurs ayant un accès limité au capital en position défavorable.

En troisième lieu, compte-tenu de leur faible niveau de développement humain et de leur forte vulnérabilité économique, les PMA invoquent souvent la nécessité de bénéficier d'un traitement spécial et différencié (TSD) et de niveaux d'engagement moins élevés au titre des disciplines de l'OMC. Par exemple, étant donné la nécessité pour ces pays de se doter d'une base technologique viable et au vu de leur faible capacité d'absorption et du caractère embryonnaire de leurs systèmes d'innovation, il est peu probable que les PMA puissent bénéficier des avantages découlant d'une protection stricte des droits de propriété intellectuelle telle que prévue au titre l'Accord sur les ADPIC. Les flexibilités offertes aux PMA dans les différents domaines de négociation ou les discussions de longue date sur les « questions de mise en œuvre » sont également le reflet de cette préoccupation.

Globalement, les perspectives de réponse à ces priorités dans le cadre de la 10^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC restent limitées. Certes, les questions de concurrence à l'exportation sont une priorité de longue date du groupe des PMA. Dans la pratique toutefois, les subventions aux exportations, qui pesaient presque 10 milliards d'euros par an au début des années 90 au sein de l'UE, ont quasiment disparu ces dernières années. D'un côté, ceci devrait faciliter la conclusion d'un accord entre les membres de l'OMC qui ne ferait que consolider des réformes déjà en place. Mais d'un autre côté, au-delà de la certitude que de tels instruments ne seront pas réactivés, les gains économiques immédiats seront limités. Les perspectives d'un paquet pour les PMA portant sur l'accès aux marchés FDSC, le coton, les règles d'origine et la dérogation pour les services ne sont pas beaucoup plus réjouissantes, et les chances de progrès significatifs sur ces questions, au-delà de ce qui avait déjà été convenu à Bali, restent minces (pour une analyse plus détaillée sur ce point, lire l'article de N. Imboden sur ce sujet). Enfin, la transparence dans le domaine des règles, bien que toujours bienvenue, se traduira très certainement par un fardeau administratif supplémentaire pour les PMA sans qu'ils n'en retirent beaucoup d'avantages en retour. Compte-tenu de ces perspectives limitées, les PMA ont trois options non exclusives à leur disposition.

1. Élargir l'éventail des questions à résoudre à Nairobi

Si le paquet de Nairobi est trop restreint, il pourrait être élargi. On peut penser notamment à un engagement, de la part des grands pays exportateurs de produits alimentaires, à ne pas imposer de restrictions à l'exportation sur les produits exportés en direction des PMA, ou à la création d'un groupe de travail chargé d'examiner les différents types de barrières non-tarifaires (NTB) qui affectent les pays en développement afin d'identifier des solutions possibles lorsqu'il est difficile pour les PMA de se conformer à ces mesures. Un accord visant à interdire les subventions à la pêche accordées aux navires impliqués dans des activités de pêche illicite, non-déclarée ou non-réglémentée (INN), ou visant des stocks halieutiques indéniablement surexploités, pourrait également être envisagé. Le groupe pourrait également demander à ce que les flexibilités prévues pour les PMA dans le domaine de l'agriculture, l'AMNA et les services soient verrouillées en préalable à tous pourparlers ultérieurs, ne serait-ce que parce que ces flexibilités semblent bénéficier d'un large consensus parmi les membres de l'OMC. La mesure dans laquelle les autres membres seraient prêts à prendre de telles décisions dans le cadre de Nairobi reste incertaine, mais ces questions ne devraient pas susciter de controverses en tant que telles et pourraient se traduire par des avantages importants pour les PMA.

Il est nécessaire de veiller à ce que les priorités des PMA qui ne seraient pas résolues à Nairobi occupent une place spécifique et centrale dans un programme de travail crédible pour l'après-Nairobi.

2. Mettre en place un programme de travail crédible couvrant les principales priorités des PMA pour l'après-Nairobi

L'un des grands enjeux de Nairobi consistera à trouver un compromis entre les membres de l'OMC qui estiment qu'il n'existe plus aucune perspective d'accord au titre du PDD et que de nouvelles approches sont nécessaires, et ceux qui soutiennent que les négociations doivent se poursuivre dans le cadre des mandats existants et sur la base des projets de textes déjà rédigés. Les questions fondamentales de l'agriculture, de l'AMNA et des services ont peu de chances de disparaître complètement de l'agenda. Mais au moment où les membres de l'OMC s'affèreront à redéfinir ou réaffirmer les termes de la négociation post-Nairobi, les préoccupations propres aux PMA risquent de se voir marginalisées au dépend des questions prioritaires pour les grandes puissances commerciales. Il est donc nécessaire de veiller à ce que les priorités des PMA qui ne seraient pas résolues à Nairobi occupent une place spécifique et centrale dans un programme de travail crédible pour l'après-Nairobi.

Au-delà de Nairobi, certains membres de l'OMC pourraient bien insister sur la nécessité de traiter des « nouvelles questions » telles que le commerce en ligne, le commerce numérique, les politiques de concurrence ou l'investissement pour n'en citer que quelques-unes. Dans la mesure où les PMA parviendraient à obtenir des garanties satisfaisantes sur leurs préoccupations de base, ils pourraient se montrer ouverts à l'étude de certaines de ces questions, sachant qu'à l'avenir, les règles dans ces domaines seront de plus en plus souvent définies en dehors de l'OMC, où les PMA ne sont pas représentés. Le commerce en ligne pourrait par exemple constituer un domaine dans lequel les PME des PMA pourraient tirer des avantages importants si leurs besoins spécifiques étaient pris en compte.

3. Regarder au-delà de l'OMC

Enfin, en l'absence de progrès dans le cadre du Cycle de Doha, les PMA devraient éviter de mettre tous leurs œufs dans le panier de l'OMC. L'intégration régionale, notamment en ce qui concerne les PMA africains, offre des opportunités importantes en matière de développement des chaînes de valeur régionales et de transformation structurelle, ne serait-ce que parce que les exportations des PMA sont généralement plus diversifiées au niveau régional qu'elles ne le sont avec des partenaires traditionnels tels que l'UE et les États-Unis, ou les économies émergentes. Les PMA devraient également prêter une attention particulière au développement des accords dits « méga-régionaux », qui pourraient à l'avenir façonner les conditions des échanges internationaux. Par exemple, alors que les perspectives d'une harmonisation des règles d'origine au niveau de l'OMC restent faibles, les négociations entre l'UE et les États-Unis dans le cadre du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI, ou TTIP en anglais) obligeront ces pays à se mettre d'accord sur un ensemble de règles communes. Si ces règles harmonisées sont étendues aux pays ayant un accord de libre-échange ou un accès préférentiel à l'UE ou aux États-Unis, cela pourrait largement aider à démêler le sac de nœuds des règles d'origine et permettre un cumul élargi. Dans la même logique, l'accent mis sur la coopération réglementaire dans le cadre du PTCI a fait craindre qu'un tel accord ne place la barre bien trop haut pour de nombreux PMA, entraînant une marginalisation accrue de leurs exportations. À cet égard, autoriser des pays tiers à bénéficier de la reconnaissance mutuelle, ou des dispositions facilitant les échanges bilatéraux entre l'UE ou les États-Unis, permettraient aux pays en développement exportateurs d'accéder à la fois au marché européen et au marché américain s'ils se conforment aux exigences de l'un ou de l'autre.



Christophe Bellmann
Chercheur associé au sein de
l'ICTSD.

TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

Repenser le traitement spécial et différencié pour l'intégrer au 21ème siècle

Wayne McCook

Les dispositions relatives au TSD doivent répondre aux besoins des pays en développement et des pays les moins avancés. Comment peut-on les repenser dans cette optique ?

Le traitement spécial et différencié (TSD) fait partie intégrante du système commercial multilatéral tel qu'il a été construit depuis la mise en place de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce – ou GATT, pour General Agreement on Tariffs and Trade. Les mesures de TSD visent à combler les écarts entre pays développés et pays en développement dans leur capacité à accepter et mettre en œuvre les différentes disciplines commerciales, grâce notamment à des programmes d'assistance liée au commerce. Le TSD a passablement évolué au fil des années, depuis la volonté, lors des débuts du GATT, d'offrir une certaine flexibilité aux pays en développement dans l'application des quotas et des droits de douane, jusqu'à l'approche adoptée dans le cadre du Cycle de l'Uruguay, où l'attention s'est alors portée sur des dispositions de dérogation, de délais supplémentaires ou d'exemption des nouvelles disciplines, avec des engagements d'effort maximal de la part des pays développés pour offrir une assistance technique et d'autres formes de soutien aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA).

Dans sa forme la plus récente, le TSD englobe l'accès spécial aux marchés, l'espace politique et le principe de réciprocité non-intégrale. Malgré l'évolution qu'a connue le TSD en vue d'inclure ces importants éléments, certains font valoir que dans la pratique, il n'a pas réellement atteint son objectif. Ils soulignent que jusqu'à présent, le TSD n'a pas réussi à offrir des moyens efficaces et adéquats de parvenir à une meilleure intégration de nombreux pays en développement ou PMA au sein du système commercial multilatéral, ou de favoriser un développement axé sur le commerce.

La Déclaration ministérielle de Doha a réaffirmé en 2001 l'importance des dispositions relatives au TSD, soulignant que l'intégration des pays en développement au système commercial multilatéral nécessite un accès significatif aux marchés, un soutien à la diversification de leur base de production et d'exportation, ainsi qu'une assistance technique relative au commerce et une aide au renforcement des capacités. Certains considèrent que les ambiguïtés d'interprétation et l'absence d'engagements obligatoires en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités de la part des pays développés ont limité dans la pratique la portée des dispositions de TSD. Le paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha, dans lequel les membres de l'OMC ont convenu que « toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié seront réexaminées en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles », met en lumière leur reconnaissance de l'inadéquation du TSD tel que reflété jusqu'alors dans les différents accords et les différentes décisions du GATT et de l'OMC.

Pour que les dispositions relatives au TSD soient efficaces, il est nécessaire de mettre en place des mesures pratiques, axées sur les résultats, et conçues pour répondre aux besoins et aux préoccupations spécifiques des pays bénéficiaires au niveau national. L'assistance doit viser en priorité les pays qui en ont le plus besoin, tout en répondant en même temps aux préoccupations de l'ensemble des pays en développement. Les programmes doivent également tenir compte des contraintes en termes de ressources et de capacités qui limitent l'aptitude de nombreux pays à faire usage de ces dispositions en leur faveur.

Paragraphe 44

Dans le paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha, les membres de l'OMC ont convenu que « toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié seront réexaminées en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles ».

L'assistance technique : un aspect essentiel du TSD

L'assistance technique accordée dans le cadre du traitement spécial et différencié (TSD) doit être rendue plus précise et s'aligner sur les priorités et les dispositions institutionnelles locales. Elle doit également être mesurée par rapport à des références appropriées. Une évaluation des programmes d'aide pour le commerce (APC) montre ainsi qu'entre 2006 et 2013, près d'un quart des fonds promis pour l'APC n'ont pas été déboursés. La valeur des périodes de transition accordées aux pays en développement en vertu des dispositions relatives au TSD est remise en cause si l'assistance technique, ou le financement du développement, n'est pas fournie au cours de la période concernée. De plus, la pratique en matière de TSD qui consiste à simplement prolonger les périodes de transition, sans pour autant traiter les causes profondes du besoin d'exceptions, peut finir par aggraver le problème au lieu de le résoudre.

Les dispositions d'assistance technique liées au TSD n'étant pas obligatoires, il est particulièrement difficile de les faire appliquer. Cependant, des efforts supplémentaires peuvent, et devraient être faits pour assurer la prévisibilité du soutien une fois qu'il a été promis. Le TSD ne doit en aucun cas constituer un moyen pratique de laisser sur la touche les pays en développement de plus petite taille, qui ne représentent qu'une petite part des échanges internationaux, pendant que d'autres profitent de l'expansion du commerce international. À titre d'exemple, cela semble être le cas concernant l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC, où les promesses d'assistance aux PMA pour le développement de capacités leur permettant d'appliquer les disciplines de l'article 66.1 semblent avoir été ignorées au profit de la prorogation des exceptions.

Le TSD ne doit en aucun cas constituer un moyen pratique de laisser sur la touche les pays en développement [...] pendant que d'autres profitent de l'expansion du commerce international.

Identifier et résoudre certains problèmes actuels du TSD

L'approche du TSD adoptée dans l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) répond en partie à ces insuffisances. En faisant de la capacité à appliquer une disposition de l'accord une condition préalable à l'obligation légale de mettre cette mesure en œuvre, l'AFE cherche à permettre aux membres de l'OMC de participer, plutôt que de déroger, en tant que principe fondamental. Certes, l'AFE souffre encore du dilemme non résolu du caractère « obligatoire » l'assistance technique relative au commerce et du renforcement des capacités. Néanmoins, il accorde une priorité manifeste à l'inclusion du soutien au renforcement des capacités en tant qu'élément de suivi permettant d'évaluer le niveau de mise en œuvre d'une nouvelle mesure. Cela responsabilise, à défaut de rendre obligatoire, la promesse d'assistance technique et de renforcement des capacités. Il reste à voir si cela aura un effet positif sur l'évolution future du TSD.

Le débat conceptuel sur le TSD est largement devenu bidimensionnel. D'un côté, les appels à ce que les pays en développement plus avancés acceptent une « graduation », et abandonnent dans le même temps une partie substantielle de leurs droits au TSD, sont devenus une constante du débat sur tous les aspects du Programme de Doha pour le développement (PDD). De l'autre côté, on assiste également à une volonté de recentrer le TSD sur les PMA. Les deux approches posent des défis importants au principe du TSD en tant qu'outil de développement par le biais du commerce. Si l'on souhaite que le TSD constitue en effet un tel outil, alors il a certainement un rôle à jouer aussi longtemps qu'un pays reste un pays en développement.

Il existe de nombreux exemples de pays en développement réduisant volontairement leurs demandes, ou augmentant leurs contributions à certaines initiatives de l'OMC, sans se déclarer pour autant développés ou indiquer qu'ils ne souhaitent plus bénéficier des

mesures de TSD. Cela devrait constituer le principe directeur d'une adaptation du TSD pour les pays en développement qui disposent de capacités plus solides dans les domaines concernés par les négociations. En effet, la nature même de l'OMC laisse une marge de manœuvre considérable aux membres pour déterminer la portée et la profondeur de tout nouvel engagement. Le TSD ne fait qu'ajouter un facteur axé sur le développement dans la définition de ces flexibilités déterminées par les membres.

Les mesures de TSD doivent être développées en vue de promouvoir la croissance dans les pays en développement et de contribuer au renforcement du commerce et de l'économie au niveau mondial, sans pour autant porter atteinte aux intérêts commerciaux légitimes des pays développés. De la même manière, les pays développés devraient éviter de « bloquer l'accès » à des pratiques de protection ou de promotion des échanges désormais réglementées dans le cadre d'accords commerciaux multilatéraux (ACM) sans prendre en considération, au préalable, leur contribution dans des pays suivant des voies de développement similaires.

Dans le même temps, le TSD ne doit pas chercher à préserver des pratiques intrinsèquement dommageables. Il est nécessaire de trouver un certain équilibre, qui permette aux pays en développement de faire usage de l'éventail complet des mesures ayant favorisé le développement des pays développés, tout en mettant un terme à des pratiques fondamentalement préjudiciables pour tous. Les pays en développement doivent également veiller à ce que les mesures visant à préserver leur espace politique soient fondées sur une évaluation réaliste de leur besoin de flexibilités dans l'élaboration de leurs politiques actuelles ou futures.

Dans ce contexte, les membres de l'OMC devraient utiliser le « mécanisme de suivi », récemment mis en place par le Comité du commerce et du développement, pour mesurer l'efficacité des mesures de TSD, afin de les aider à déterminer la manière dont ces mesures peuvent avoir l'impact attendu en matière de commerce et de développement. Pour de nombreux PMA et autres pays en développement, l'agriculture reste la source principale d'emplois et de rentrées de devises. Cependant, la part des exportations agricoles des PMA a baissé au fil du temps. Beaucoup de pays en développement ont un important potentiel inexploité dans le domaine agricole. Le développement de leur secteur rural constitue une priorité importante en termes de développement et de sécurité alimentaire. Ils ont donc besoin d'un changement des règles qui régissent la production agricole afin de faciliter la réalisation de ces objectifs. Pour ces pays, le principal enjeu ne consiste pas à préserver le *statu quo*, mais à gagner de nouvelles opportunités d'expansion de leurs exportations et donc d'amélioration de leurs perspectives de croissance économique et de développement durable.

Pour de nombreux pays en développement, y compris les petites économies vulnérables (PEV), les obstacles non tarifaires (ONT) restent une question prioritaire, car ils sont considérés par beaucoup comme la principale entrave à l'amélioration de leurs performances commerciales. Dans le même temps, l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FDSC) est considéré par les PMA comme un résultat potentiel important, qui favoriserait une meilleure intégration de leurs économies à l'échelon mondial. Cet accès préférentiel était demandé avec insistance par les PMA au moment du lancement du PDD en 2001. Alors qu'il existait un large soutien pour un accès aux marchés en FDSC en faveur des PMA, certains pays développés, dont le régime SGP (système généralisé de préférences) ne couvrait pas de nombreuses exportations importantes en provenance des PMA, se sont opposés à une initiative FDSC globale.

Dans le même temps, certains pays en développement et PMA ont manifesté leur inquiétude quant à l'impact qu'aurait une application complète d'une telle initiative FDSC. Leur principale crainte réside dans l'érosion potentielle des avantages dont certains pays en développement et PMA bénéficient dans le cadre de régimes préférentiels. Cet aspect doit être pris en compte tout en reconnaissant que pour certains pays en développement et PMA, l'accès aux marchés en FDSC a encore gagné en importance en raison de la prolifération de certains accords commerciaux préférentiels. Même s'il faut bien

reconnaître que beaucoup de pays développés, ainsi que certains pays en développement, ont déjà mis en application le principe d'accès aux marchés en FDSC dans leurs régimes préférentiels, la formalisation ainsi que l'élargissement de la portée de certains de ces engagements offrirait une plus grande sécurité et une prévisibilité accrue en matière d'accès à certains marchés clés.

Compte-tenu du rôle croissant joué par le secteur des services dans leur économie, les PMA accordent une grande importance aux dispositions de TSD de l'Accord général sur le commerce des services (GATS). Les efforts visant à obtenir des engagements précis au titre de la dérogation sur les services des PMA constituent une priorité pour de nombreux membres de l'OMC. En même temps, il convient également de prêter attention aux difficultés rencontrées par certains pays en développement pour s'assurer du respect de certains engagements particuliers du GATS.

Le TSD reste donc une mesure essentielle, et même vitale, pour l'efficacité et la crédibilité de l'OMC en tant qu'institution qui soutient le développement.

Conclusion

L'OMC se doit de fournir des règles qui permettent à ses membres d'avancer sans entraver le progrès des autres. Le TSD reste donc une mesure essentielle, et même vitale, pour l'efficacité et la crédibilité de l'OMC en tant qu'institution qui soutient le développement. Une approche du TSD efficace pour le 21^{ème} siècle serait une approche qui offre aux pays en développement et aux PMA des outils flexibles et efficaces pour renforcer leur intégration au sein du système commercial multilatéral et parvenir au développement durable grâce au commerce.

L'approche du TSD adoptée dans l'Accord de facilitation des échanges (AFE) et les efforts en cours pour réaliser les objectifs définis au paragraphe 44 du PDD fournissent des pistes pour une actualisation du TSD, en vue de mieux aider les pays en développement et les PMA dans leurs efforts de développement par le biais du commerce. Le message clair du paragraphe 44 – à savoir que les mesures de TSD doivent être réexaminées en vue de les rendre plus précises, plus efficaces et plus opérationnelles – souligne également l'importance de s'assurer que toutes les nouvelles approches du TSD respectent cette norme dès le départ. Les mesures de TSD doivent avoir des objectifs clairement définis, et être appropriées au vu des objectifs qu'elles comptent remplir. Il s'agit d'une question systémique importante, non seulement pour le système commercial multilatéral dans son ensemble, mais encore plus pour les pays concernés par ces mesures.



Wayne McCook

Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Office des Nations unies, de l'OMC et des autres organisations internationales à Genève, Suisse.

ACCÈS AUX MARCHÉS

Établir un accord sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent à Nairobi

Vinaye Ancharaz

Un régime FDSC qui comporte des exceptions protégeant les bénéficiaires actuels aurait-il une valeur pour les autres PMA ? Cet article appelle à porter l'analyse au-delà des États-Unis et du secteur du textile.

On peut faire remonter l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FDSC) pour les pays les moins avancés (PMA) aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) adoptés en l'an 2000. L'OMD 8, en particulier, appelait à un partenariat global pour le développement, notamment par le biais d'un système commercial permettant « l'admission en franchise et hors contingents des produits exportés par les pays les moins avancés ». Cette responsabilité s'est alors vue officiellement endossée par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en 2001, dans le cadre de l'adoption du Programme de développement de Doha (PDD). Lors de la conférence ministérielle de Bali, en 2013, les ministres ont décidé que « les pays développés Membres qui n'offrent pas encore un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour au moins 97 pourcent des produits originaires des PMA [...] s'efforceront d'améliorer leur pourcentage actuel d'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour ces produits, de manière à offrir un accès aux marchés de plus en plus large aux PMA, avant la prochaine Conférence ministérielle ».

97 pourcent et non 100 pourcent

Le débat s'est, depuis lors, concentré sur deux questions : (a) l'évaluation des gains potentiels d'un régime d'accès aux marchés en FDSC de 97 pourcent par rapport à une couverture totale des produits, et (b) la réticence des États-Unis à offrir des préférences commerciales significatives à l'ensemble des PMA. À l'heure actuelle, la première question est essentiellement résolue. En effet, certaines études ont démontré que les gains découlant d'un régime d'accès aux marchés en FDSC de 97 pourcent pourraient s'avérer assez limités, car les 3 pourcent de lignes tarifaires exclues pourraient couvrir pratiquement toutes les exportations en provenance des PMA (Laborde, 2008). La seconde question, quant à elle, a suscité de fortes divergences au sein du Groupe des PMA, opposant ceux qui bénéficient actuellement de certaines préférences commerciales octroyées par les États-Unis à ceux qui en sont exclus.

Les États-Unis : les grands absents

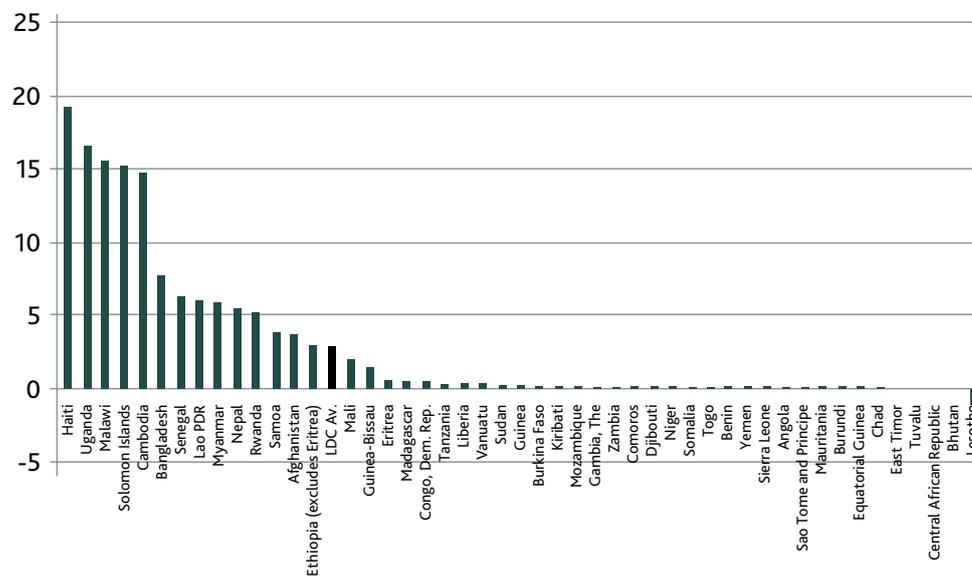
La plupart des pays développés mettent déjà en œuvre des régimes d'accès aux marchés en FDSC aux niveaux d'ambition variés. À la suite de la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005, quelques économies émergentes ont fait de même – notamment l'Inde en 2008 et la Chine en 2010. Les États-Unis quant à eux ont mis en place, depuis 1976, un régime SPG (Système généralisé de préférences) pour les pays en développement, qui devrait arriver à expiration en décembre 2017. Ils ont également établi deux régimes d'accès aux marchés en franchise de droits de nature régionale. La Loi pour la croissance et les opportunités en Afrique (African Growth and Opportunity Act – AGOA) fournit à un grand nombre de pays africains (notamment 26 PMA) un traitement en franchise de droits sur près de 1.835 produits, en plus de ceux déjà couverts par le régime SPG. L'AGOA a été renouvelée en juin 2015 pour une période de 10 années supplémentaires. La Loi sur le partenariat commercial du Bassin des Caraïbes (Caribbean Basin Trade Partnership Act – CBTPA) fournit à 17 pays bénéficiaires d'Amérique centrale et des Caraïbes (dont Haïti, un PMA) un accès en franchise de droits au marché américain pour la plupart des produits, y compris les produits textiles et les vêtements. Haïti bénéficie également de préférences commerciales supplémentaires au titre de programmes spéciaux tels qu'Haïti HOPE, HOPE II et HELP.

Le régime SPG des États-Unis offre des préférences tarifaires sur plus de 5'000 produits. Cependant, il exclut les produits textiles et les vêtements, qui sont soumis à des droits de douanes moyens de 15 pourcent. Cela place des exportateurs majeurs de vêtements tels que le Bangladesh et la Cambodge en situation concurrentielle désavantageuse face à des exportateurs africains comme le Lesotho, le Kenya et Maurice (ces deux derniers ne sont pas des PMA) ainsi qu'Haïti. L'AGOA exclut également un certain nombre de produits pour lesquels la compétitivité des pays africains est reconnue. Les produits agricoles font l'objet de contingents tarifaires, avec des produits tels que le sucre, l'arachide et le tabac étant soumis à des droits tarifaires exorbitants. En outre, les restrictions sur la teneur en sucre et en produits laitiers limitent les exportations éligibles aux seuls produits de base et matières premières, privant effectivement les pays pauvres des opportunités dont ils pourraient bénéficier dans le domaine de l'agro-industrie à plus forte valeur ajoutée.

Le traitement FDSC, ça marche

Certaines recherches confirment que les régimes d'accès aux marchés en FDSC existants sont très bénéfiques pour les PMA. On estime que la mise en œuvre d'un accès aux marchés FDSC total par les pays de l'OCDE stimulerait les exportations des PMA de près de 2 milliards de dollars (soit 17 pourcent), sans effets significatifs pour les pays qui octroient des préférences (Bouet et al., 2010). Une étude plus récente – commanditée par l'ICTSD – se sert d'un modèle d'équilibre partiel pour examiner l'impact potentiel d'un traitement en franchise de droits total sur les exportations des PMA, s'il était octroyé par un groupe choisi de partenaires commerciaux, dont trois économies émergentes (Chine, Inde et Corée). Les résultats (voir Figure 1) montrent que les exportations des PMA augmenteraient de 2,9 pourcent, avec les plus forts effets enregistrés en direction de l'Inde (21,7 pourcent), de la Corée (12,9 pourcent) et des États-Unis (11,8 pourcent). Les impacts sur le reste du monde seraient toutefois négligeables (Laird, 2012).

Figure 1 : Variation en pourcentage des exportations des PMA résultant de la mise en œuvre d'un régime FDSC complet.



Source: Adapté de Laird (2012)

Pour ce qui est des pays, Haïti, l'Ouganda, le Malawi, le Cambodge, le Bangladesh et le Népal figurent au nombre des plus gros bénéficiaires potentiels. À l'autre extrême, on trouve le Lesotho, qui semble être le seul gros perdant. Cependant, ses pertes ne s'élèvent qu'à 1 pourcent de ses exportations, soit approximativement 5 millions de dollars américains. Pour mettre ce chiffre en perspective, il est utile de souligner qu'au cours de l'année 2014, le Lesotho a reçu 20 millions de dollars d'aide pour le commerce. La perte découle de l'érosion des marges de préférence, essentiellement sur les exportations de vêtements en direction des États-Unis, au profit de certains PMA concurrents tels que le Bangladesh et le Cambodge.

2 milliards US\$

On estime que la mise en œuvre d'un accès aux marchés FDSC total par les pays de l'OCDE pourrait accroître les exportations des PMA de près de 2 milliards de dollars, soit une augmentation d'environ 17 pourcent (Bouet et al., 2010).

Exceptions au traitement FDSC

Les pertes du Lesotho ne devraient pas être un obstacle à un accord sur l'accès aux marchés en FDSC à Nairobi. Malheureusement, les négociations au sein du Groupe des PMA achoppent sur les positions intransigeantes adoptées par Haïti et le Lesotho. Les craintes de ces deux pays sont bien comprises et peuvent être justifiées. Au Lesotho par exemple, où l'industrie de l'habillement a permis la mise en place d'une chaîne de valeur complète impliquant diverses activités, avec notamment un certain nombre de fournisseurs de services, la perte estimée de 5 millions de dollars US n'est peut-être que la pointe de l'iceberg. Tout accord sur le traitement FDSC doit donc protéger les intérêts des petits PMA qui ne peuvent prétendre concurrencer des géants de l'habillement tels que le Bangladesh et le Cambodge.

Une solution est envisagée au niveau du Groupe des PMA, à savoir une potentielle exception tarifaire qui préserverait les « acquis » du Lesotho et d'Haïti en excluant leurs exportations clés du traitement en franchise de droits dans un futur régime FDSC américain. Cette approche garantirait que le Lesotho et Haïti ne soient confrontés à aucune concurrence directe de la part du Bangladesh et du Cambodge, tout en fournissant à ces pays des préférences supplémentaires, en plus des préférences couvertes dans le cadre du régime SPG des États-Unis. Si cette idée est d'une logique simple, sa mise en œuvre a suscité certaines dissensions. Les analystes sont en désaccord sur la question de savoir quels sont les pays qu'il faudrait inclure dans le groupe de « sauvegarde ». Faudrait-il inclure le Kenya et Maurice, en plus de Haïti et du Lesotho ? Quel niveau de désagrégation tarifaire faudrait-il utiliser – SH 10, le niveau auquel les États-Unis indiquent leurs préférences tarifaires, ou SH 8, la classification tarifaire la plus communément utilisée ? Et quels seuils critiques appliquer aux exportations dans la détermination des lignes tarifaires de sauvegarde ?

Dans la brève analyse présentée ci-dessous, j'inclus le Kenya et Maurice dans le groupe de sauvegarde, tout simplement parce que ces pays pourraient faire pression contre toute proposition avancée par le groupe des PMA qu'ils estiment défavorable à leur intérêt national. J'utilise un seuil de sauvegarde de 5 millions de dollars américains pour tous les pays. Ceci constitue une extension du principe de précaution, qui permet d'offrir un niveau de protection plus élevé pour les bénéficiaires existants que ne le ferait un seuil de 10 millions de dollars¹. L'analyse est menée au niveau SH à 8 chiffres et se concentre sur deux sous-secteurs relatifs à l'habillement qui constituent la majorité des exportations de vêtements vers les États-Unis : les vêtements de bonneterie (tels que les T-shirts, pullovers, pantalons et shorts pour garçonnets ou hommes, les chemisiers et jupes femmes ou fillettes, etc.) et les vêtements tissés (tels que les jeans, chemises, pantalons, etc.).

L'approche basée sur les exceptions consiste à trier les exportations par ligne tarifaire et à identifier, pour chaque pays, les produits ayant une valeur d'exportation supérieure à 5 millions de dollars EU. Les lignes tarifaires sélectionnées pour plusieurs pays ne sont comptées qu'une seule fois. L'analyse montre que, dans l'optique d'un futur régime américain d'accès aux marchés en FDSC, l'exclusion de 27 lignes tarifaires – au niveau SH à 8 chiffres (voir Tableau 1) – protégerait l'essentiel des exportations de vêtements d'Haïti et des bénéficiaires de l'AGOA vers les États-Unis. Ces lignes tarifaires couvrent 95 pourcent des exportations de vêtements d'Haïti et du Lesotho, ainsi que 87 pourcent des exportations de Maurice et du Kenya.

Cependant, les 27 lignes tarifaires excluraient du traitement en franchise de droits 76 pourcent des exportations du Bangladesh vers les États-Unis, ainsi que 57 pourcent de celles du Cambodge. Ce pourcentage élevé dans le cas du Bangladesh suggère que ce PMA asiatique est en concurrence directe avec les exportateurs bénéficiant de l'AGOA dans la plupart des catégories de vêtements. En effet, en 2014, les 10 premières des 27 lignes tarifaires sélectionnées représentaient 72 pourcent des exportations du Bangladesh vers les États-Unis. Le Cambodge bénéficierait toujours d'un traitement en franchise de droits additionnel sur 43 pourcent de ses exportations de vêtements vers les États-Unis. Du côté du Bangladesh, avec une couverture additionnelle de 24 pourcent, les gains seraient

Tableau 1 : Lignes tarifaires de 'sauvegarde' dans un régime FDSC avec des exceptions

61034315	Pantalons, culottes et shorts, en bonneterie, de fibres synthétiques pour hommes ou garçonnets, ndnca
61045320	Jupes et jupes culottes, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes, ndnca
61046220	Pantalons, culottes et shorts, en bonneterie, de coton, pour femmes et fillettes
61046320	Pantalons, culottes et shorts en bonneterie, de fibres synthétiques, pour femmes et fillettes ndnca
61051000	Chemises, en bonneterie, de coton, pour hommes et garçonnets
61052020	Chemises, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour hommes et garçonnets, ndnca
61081100	Combinaisons ou fonds de robe et jupons, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes
61082290	Slips et culottes (autres que jetables), en bonneterie, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes
61089200	Déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes
61091000	T-shirts, gilets de corps, débardeurs et vêtements similaires, en bonneterie, de coton
61099010	T-shirts, gilets de corps, débardeurs et vêtements similaires, en bonneterie, de fibres synthétiques
61102020	Chandails, pull-overs et articles similaires, en bonneterie, de coton, ndnca
61103030	Chandails, pull-overs et articles similaires, en bonneterie, de fibres synthétiques, ndnca
61143010	Hauts, en bonneterie, de fibres synthétiques
62011100	Manteaux, cabans, capes et manteaux similaires, autres qu'en bonneterie, de laine ou de poils fins, pour hommes ou garçonnets
62031190	Costumes, autres qu'en bonneterie, de laine ou de poils fins, pour hommes ou garçonnets, ndnca
62033190	Vestes et vestons, autres qu'en bonneterie, de laine ou de poils fins, pour hommes ou garçonnets
62034240	Pantalons et shorts (autres que salopettes), autres qu'en bonneterie, de coton, ayant une teneur de 15 pourcent ou plus de son poids en duvet, pour hommes ou garçonnets
62034340	Pantalons, culottes et shorts, autres qu'en bonneterie, de fibres synthétiques, ayant une teneur en duvet inférieure à 15 pourcent du poids, et une teneur en laine inférieure à 36 pourcent du poids, non imperméable, pour hommes ou garçonnets
62046240	Pantalons, culottes et shorts, autres qu'en bonneterie, de coton, pour femmes et fillettes, ndnca
62046335	Pantalons, culottes et shorts, autres qu'en bonneterie, de fibres synthétiques, pour femmes et fillettes, ndnca
62046925	Pantalons, culottes et shorts, autres qu'en bonneterie, de fibres artificielles, pour femmes et fillettes, ndnca
62052020	Chemises, autres qu'en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçonnets, ndnca
62053020	Chemises, autres qu'en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçonnets, ndnca
62063030	Blouses et chemisiers, autres qu'en bonneterie, de coton, pour femmes et fillettes, ndnca
62092030	Pantalons, culottes et shorts pour bébés, sauf ceux importés en tant qu'éléments d'un ensemble, autres qu'en bonneterie, de coton
62114300	Survêtements de sport ou autres habits, autres qu'en bonneterie, de fibres synthétiques, pour femmes et fillettes, ndnca

Source: Calculs de l'auteur. *ndnca : non dénommés ni compris ailleurs

beaucoup plus faibles, bien que non négligeables. Enfin, il importe peu que les non-PMA (Kenya et Maurice) soient inclus dans le groupe de sauvegarde car il n'y a que trois lignes tarifaires qui les concernent spécifiquement.

Au-delà des vêtements...et des États-Unis

En se concentrant presque exclusivement sur le secteur des vêtements, les PMA pourraient bien rater une occasion unique d'obtenir des concessions sur une gamme bien plus large d'autres produits, pour lesquels ils peuvent avoir un avantage compétitif ou pourraient en développer un dans l'avenir. C'est dans le domaine de l'agro-industrie que l'on trouve les meilleures chances de développement industriel dans de nombreux PMA. Néanmoins,

nombre de ces produits font l'objet de contingents tarifaires ou de droits tarifaires quasi prohibitifs. Les PMA ne devraient pas perdre de vue ces catalyseurs potentiels. Comme leurs propres expériences en matière d'exportation de vêtements le suggèrent, les préférences commerciales peuvent aider à libérer, dans certains secteurs, un potentiel d'exportation qui ne se serait autrement pas matérialisé.

Et là encore, pourquoi faudrait-il se concentrer uniquement sur le marché des États-Unis ? Pourquoi ne pas inviter les pays émergents que l'on juge en mesure de fournir aux PMA des préférences commerciales significatives à le faire ? Et pourquoi ne pas également encourager ceux qui ont déjà mis en place des régimes d'accès aux marchés en FDSC à les réexaminer, dans l'optique d'en améliorer la portée et l'efficacité ? Comme le suggèrent certaines des études citées ci-dessus, certains de ces régimes – celui de l'Inde en particulier – peuvent avoir un impact significatif sur les exportations des PMA.

Les préférences commerciales peuvent aider à libérer, dans certains secteurs, un potentiel d'exportation qui ne se serait autrement pas matérialisé.

Les jeux sont faits ?

Tout négociateur éclairé est conscient du fait que formuler les choses de manière positive constitue la bonne attitude à adopter dans le cadre de négociations ayant des enjeux élevés, et où les chances de parvenir à un accord idéal sont faibles. Le Bangladesh, qui fait pression sans relâche sur les États-Unis pour obtenir un accès aux marchés en FDSC, comprend certainement très bien le risque d'en demander trop. Un traitement FDSC ne couvrant que 24 pourcent de ses exportations de vêtements vers les États-Unis n'est évidemment pas une option aussi attrayante qu'une couverture complète au titre d'un éventuel régime FDSC de 100 pourcent. Mais c'est toujours mieux que rien. Par ailleurs, le Lesotho devrait voir dans le régime d'accès aux marchés en FDSC américain la possibilité d'obtenir un accord permanent en vertu de la clause d'habilitation. Un tel accord viendrait alors remplacer l'incertitude inconfortable associée à l'AGOA, qui dans tous les cas, n'existera peut-être pas au-delà de 2025.

En fin de compte, les protagonistes clés se rendront sûrement compte du fait que leur ennemi commun est à l'extérieur. Avec la conclusion du Partenariat trans-pacifique, ils doivent se préparer à entrer en concurrence avec un adversaire beaucoup plus puissant – le Vietnam.

Les points de vue exprimés dans cet article sont ceux de l'auteur et ne représentent pas ceux de l'ICTSD.

- ❶ Certains analystes ont appliqué un seuil plus élevé de 10 million US\$ pour l'intégralité des bénéficiaires (p.e. South Centre, 2015), alors que d'autres ont utilisé des seuils différents – 5 millions US\$ pour le Lesotho, le Kenya et Maurice, et 10 millions US\$ pour Haïti (p.e. Elliott, 2013).
- ❷ Ces valeurs ne sont pas significativement différentes d'autres estimations (par exemple, Elliott, 2013).



Vinaye Ancharaz
Économiste et responsable du
programme Développement,
ICTSD.

RÈGLES D'ORIGINE

Règles d'origine préférentielles : passer des éléments non-contraignants à des critères obligatoires

Christian Pitschas

Les régimes en franchise de droits et sans contingent des membres de l'OMC en faveur des PMA doivent s'appuyer sur des règles d'origine préférentielles simples et transparentes, fondées sur des critères obligatoires.

Le programme de Doha pour le développement (PDD) accorde une place centrale aux besoins et aux intérêts des pays en développement. En ce qui concerne les pays les moins avancés (PMA), ceci signifie qu'il convient de renforcer leur participation au sein du système commercial multilatéral. Une manière d'y parvenir consiste à faciliter l'accès aux marchés pour les importations originaires des PMA par l'intermédiaire de régimes en franchise de droits et sans contingent (FDSC) qui soient complets. Cependant, les opportunités d'accès aux marchés offertes aux importations originaires des PMA au titre de ces régimes resteront problématiques tant que les règles d'origine préférentielles qui les sous-tendent ne sont pas simples et transparentes, prenant en compte les limites et les restrictions auxquelles les PMA sont confrontés. Si l'Accord de l'OMC sur les règles d'origine, en son Annexe II, énonce un certain nombre de règles eu égard aux règles d'origine préférentielles, ces dernières sont jugées insuffisantes à elles seules pour garantir aux PMA la jouissance d'un accès aux marchés effectif au titre de ces régimes. Ces règles doivent donc être complétées.

Comme cela a été récemment souligné par le Directeur général de l'OMC, la prochaine conférence ministérielle de l'organisation, qui se tiendra à Nairobi, doit tenir ses engagements en matière de développement. En particulier, elle doit permettre d'atteindre des résultats clairs et tangibles en termes de soutien aux PMA. De tels résultats devraient notamment comprendre un ensemble de critères obligatoires pour les règles d'origine préférentielles, qui permettrait aux PMA de saisir de manière effective les opportunités d'accès aux marchés offertes par les régimes FDSC des membres de l'OMC. Ces critères obligatoires devraient découler des éléments pour les règles d'origine préférentielles convenus lors de la conférence ministérielle de Bali, en 2013, et développés par la suite par le Groupe des PMA.

Éléments de la décision ministérielle de Bali sur les règles d'origine préférentielles

Les décisions relatives au développement et aux questions concernant les PMA adoptées lors de la dernière conférence ministérielle, à Bali, comprenaient une décision sur les règles d'origine préférentielles. Cette dernière établit un certain nombre d'éléments que les membres de l'OMC « devraient s'efforcer » de prendre en compte dans l'élaboration de leurs arrangements en matière de règles d'origine préférentielles applicables aux importations en provenance des PMA. Ces éléments sont non-contraignants plutôt qu'obligatoires, comme indiqué très clairement par l'utilisation des termes « devraient s'efforcer » et « lignes directrices ». Il est toutefois nécessaire d'instaurer des règles que les membres de l'OMC soient tenus de suivre lorsqu'ils conçoivent des règles d'origine préférentielles dans le cadre de leurs régimes FDSC pour les importations en provenance des PMA. Seuls des critères obligatoires garantissent que les règles d'origine préférentielles de tous les régimes FDSC mis en place par les membres de l'OMC ont la même simplicité et le même niveau de transparence, afin qu'il soit plus facile pour les PMA de se conformer à ces règles et de bénéficier des opportunités d'accès aux marchés au titre des régimes FDSC.

Communications soumises par les PMA depuis la conférence ministérielle de Bali

Depuis la conférence ministérielle de Bali, le Groupe des PMA a contribué à la discussion sur les règles d'origine préférentielles en présentant trois communications aux membres de l'OMC : (i) une sur les défis que les PMA ont à relever pour être en conformité avec les règles d'origine préférentielles au titre des régimes de préférences unilatéraux (G/RO/W/148, 28 octobre 2014) ; (ii) une sur certains éléments pour une discussion sur des règles d'origine préférentielles en faveur des PMA (G/RO/W/154, 17 avril 2015) ; et (iii) une sur des règles d'origine préférentielles au titre de régimes préférentiels unilatéraux pour les PMA (JOB/TNC/53, 24 septembre 2015).

Seuls des critères obligatoires garantissent que les règles d'origine préférentielles de tous les régimes FDSC mis en place par les membres de l'OMC ont la même simplicité et le même niveau de transparence.

La première communication du Groupe des PMA était axée sur le critère du pourcentage *ad valorem* et proposait de calculer le pourcentage concerné sur la base de la valeur des matériaux utilisés dans le processus de production, en s'appuyant soit sur la valeur des matériaux originaires soit sur celle des matériaux non-originares. En outre, au vu des expériences avec les chaînes de valeur existantes, la communication suggérait de fixer le niveau de pourcentage de la valeur des matières originaires entre 15 et 25 pourcent. Enfin, la communication suggérait également que le niveau de pourcentage requis soit ajusté par les coûts d'assurance et de transport, étant donné que de nombreux PMA sont des pays enclavés ou insulaires.

La seconde communication du Groupe des PMA présentait aux membres de l'OMC un certain nombre de questions ayant trait aux éléments pour les règles d'origine préférentielles adoptées lors de la conférence ministérielle de Bali. Ces questions cherchaient à déterminer si et dans quelle mesure les membres de l'OMC sont disposés à modifier leurs règles d'origine préférentielles afin de les aligner sur les dits éléments.

La troisième communication vise à transformer les éléments pour les règles d'origine préférentielles contenus dans la Décision ministérielle de Bali en critères légalement contraignants et à ajouter certains autres critères obligatoires.

Résultats de Nairobi sur les règles d'origine préférentielles en faveur des PMA

En s'appuyant sur la Décision ministérielle de Bali sur les règles d'origine préférentielles et sur les trois communications présentées depuis lors par le Groupe des PMA, la conférence ministérielle de Nairobi devrait adopter une décision qui énonce des critères obligatoires pour les règles d'origine préférentielles en faveur des PMA. Au minimum, ces critères obligatoires devraient inclure ce qui suit :

- Critère du pourcentage *ad valorem* : le pourcentage devrait être calculé sur la base de la valeur des matériaux originaires ou, alternativement celle des matériaux non-originares utilisés dans le processus de production. Le niveau de pourcentage de la valeur des matériaux non-originares ne devrait pas être inférieur à 75 pourcent. Enfin, les coûts de transport et d'assurance devraient être déductibles de la valeur des matières non-originares.
- Critère du changement de classification tarifaire : ce critère ne devrait pas exclure le recours à des matériaux non-originares dans la mesure où un article d'une position ou sous-position différente a été créé à partir de ces matériaux dans un PMA. L'utilisation de matériaux non-originares relevant de certaines positions ou sous-positions ne devrait pas être restreinte.

- Critère de l'opération de fabrication ou d'ouvrage spécifique : ce critère ne devrait pas être utilisé en combinaison avec le critère du changement de classification tarifaire, mais une utilisation alternative des deux critères devrait être permise. Une prescription de transformation simple devrait suffire pour démontrer une transformation substantielle. À titre d'exemple, on peut mentionner la transformation de tissus en vêtements finis, la transformation de matières agricoles brutes en produits agroalimentaires, la transformation de pièces en produits finis dans le cas de machines et de produits électroniques, et une règle relative à la réaction chimique dans le cas de produits chimiques.
- Cumul : le cumul avec le pays qui octroie des préférences, tout autre PMA ou tout autre membre de l'OMC avec lequel soit le PMA bénéficiaire de préférences soit le pays qui octroie des préférences forme un groupe régional devrait être autorisé.
- Prescriptions en matière de documents requis : il convient d'abolir toute obligation de fournir des preuves de non-manipulation ou toute autre forme prescrite de certification pour des produits expédiés à partir des PMA et qui transitent par d'autres pays.
- Transparence : les règles d'origine préférentielles devraient être notifiées au Comité des règles d'origine, qui devrait examiner les notifications annuellement et faire un rapport au Conseil général sur la conformité des règles d'origine notifiées avec les critères obligatoires pour les règles d'origine préférentielles.

Conclusion

Le développement étant au cœur du programme de travail du PDD, les PMA attendent, à juste titre, de la conférence ministérielle de Nairobi qu'elle adopte un paquet de mesures significatives qui les aideront à participer de manière effective au système commercial multilatéral en général, et aux chaînes de valeur globales en particulier. Ce paquet devrait comprendre un ensemble de critères obligatoires que les membres de l'OMC seraient tenus d'utiliser dans la conception des règles d'origine préférentielles de leurs régimes d'accès au marché en FDSC pour les importations originaires des PMA.

Conformément à la décision concernant les règles d'origine préférentielles adoptée par la conférence ministérielle de Bali, ces critères devraient aborder le pourcentage *ad valorem*, le changement de classification tarifaire, l'opération de fabrication et d'ouvrage, le cumul, les prescriptions en matière de documents requis et la transparence. L'aspect du cumul revêt une importance particulière, étant donné que la portée du cumul est primordiale pour l'inclusion des PMA dans les chaînes de valeur globales. Finalement, le suivi par le Comité des règles d'origine de la transposition desdits critères dans le cadre des régimes FDSC des membres de l'OMC s'avérera crucial pour déterminer à quel point ces régimes offrent un accès aux marchés privilégié pour les importations originaires des PMA.



Christian Pitschas
Associé, IDEAS Centre.

INTERVIEW

Entretien avec Aya Thiam Diallo, Ambassadeur du Mali et Coordinatrice du C-4, sur la question du coton



Aya Thiam Diallo
Ambassadeur et
Représentante
permanente du Mali
auprès de l'Office des
Nations unies à Genève et
Coordinatrice du Groupe
Coton-4 (C-4) à l'OMC.

Vous avez déposé un projet de décision ministérielle. Qu'est ce qui a guidé votre réflexion dans sa rédaction ? Votre stratégie diffère-t-elle de celle adoptée à Bali ? Comment envisagez-vous le processus de négociation jusqu'à Nairobi ?

[Aya Thiam Diallo] Dans leurs efforts permanents de recherche d'une solution juste et équitable pour tous à la question emblématique du coton à l'OMC, les quatre pays co-auteurs de l'initiative sectorielle en faveur du coton africain (C-4) saisissent toutes les opportunités pour faire avancer les négociations. La proposition faite par le C-4 avec le projet de décision soumis à la 10ème Conférence ministérielle se situe dans ce cadre. Même si le contexte est différent par rapport à Bali, le C-4 garde la même stratégie pour Nairobi, avec évidemment de nouvelles propositions sur la table de négociation. Le groupe souhaite poursuivre les négociations avec tous les partenaires et protagonistes de la question du coton sur la proposition faite par le C-4, dans l'espoir de parvenir à un accord acceptable sur les trois piliers de l'agriculture.

Ce texte a-t-il déjà été discuté dans le cadre des négociations sur l'agriculture ? Qu'est-il ressorti de ces discussions ?

[ATD] Le texte a été partagé avec toutes les parties concernées. Des échanges, voire des négociations, sont en cours pour enrichir le projet dans l'espoir d'arriver à un texte consensuel avant Nairobi.

Alors que tout le monde parle d'ambitions revues à la baisse, qu'espérez-vous obtenir ?

[ATD] Lors de la réunion des ministres du commerce africains du 20 juillet dernier, un appel a effectivement été lancé pour revoir à la baisse les ambitions affichées, notamment pour l'agriculture, afin de lever le blocage des négociations commerciales à l'OMC. En ce qui concerne le coton, souvenons-nous de la Décision ministérielle de Hong Kong 2005 appelant à un traitement « ambitieux, spécifique et rapide ». Le C-4 s'inscrit toujours dans ce registre et s'investit pour parvenir à une solution ambitieuse, spécifique et rapide.

Selon une récente étude, la loi agricole des États-Unis de 2014 pourrait être la source d'importants préjudices pour les cotonculteurs du reste du monde. Comment le C-4 envisage-t-il d'œuvrer pour un système commercial et des politiques nationales pouvant faire du coton un secteur plus équitable, efficient et durable ?

[ATD] Le C-4 reste persuadé que la négociation doit être privilégiée, d'une part, pour améliorer l'accès aux marchés et pour réduire substantiellement les causes de distorsion sur le marché international. Il négocie également, d'autre part, pour aider les producteurs africains de coton à améliorer considérablement la production et la productivité du coton africain, et ainsi gagner davantage en compétitivité.

L'étude susmentionnée considère que les résultats qu'elle présente permettraient à des pays affectés par la politique cotonnière des États-Unis d'initier une action en règlement des différends. Le C-4 envisage-t-il cette voie si aucun progrès significatif n'est fait à Nairobi ?

[ATD] Tout en privilégiant les négociations pour parvenir à une solution juste, équitable et durable à la question du coton africain, conformément à l'esprit de la Décision ministérielle de Hong Kong de 2005, le C-4 n'exclut aucune voie susceptible d'y parvenir.

AGRICULTURE

Comment les PMA peuvent-ils promouvoir au mieux la sécurité alimentaire et le développement rural à Nairobi et au-delà ?

Jonathan Hepburn

On estime que dans les PMA, près d'une personne sur quatre souffre de sous-alimentation, soit près de 250 millions de personnes au total. Comment ces pays peuvent-ils s'assurer que les règles commerciales améliorent la sécurité alimentaire et contribuent au développement rural, que ce soit dans le cadre de Nairobi ou au-delà ?

Comme la majorité des personnes en situation d'insécurité alimentaire vivent en zone rurale, les règles et les politiques commerciales relatives à l'agriculture ont un rôle important à jouer pour remédier à la pauvreté rurale, augmenter les revenus agricoles et créer des emplois décents. Bien que les gouvernements des pays pauvres disposent, dans le cadre des règles de l'OMC, d'un certain nombre de mesures pour soutenir l'agriculture et améliorer la productivité agricole, les distorsions des marchés internationaux de produits agricoles et alimentaires continuent de menacer la viabilité de l'activité agricole des pays les moins avancés (PMA). De même, certaines barrières commerciales empêchent des agriculteurs par ailleurs compétitifs d'accéder aux marchés étrangers, en particulier s'agissant de leurs produits à plus forte valeur ajoutée.

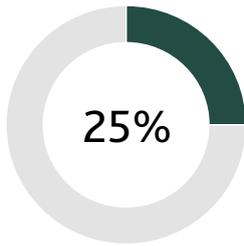
L'OMC reste indéniablement un forum essentiel pour permettre aux PMA de poursuivre leurs objectifs de négociation sur ces questions commerciales, entre autres. Alors que les négociations bilatérales ou régionales placent souvent les PMA en position défavorable face à des partenaires plus puissants, le système multilatéral permet aux pays plus faibles de défendre, de concert, des objectifs commerciaux communs. Pourtant, l'engagement des PMA dans les pourparlers du Programme de Doha pour le Développement (PDD) depuis le lancement de ce dernier en 2001 n'ont toujours pas produit de retour sur investissement. Les profondes divergences entre les principaux acteurs, et notamment entre les principales économies développées et en développement, ont généré des tensions importantes entre les membres de l'OMC, retenant souvent en otage les préoccupations des PMA, et en particulier la sécurité alimentaire.

Dans le même temps, de nombreux gouvernements cherchent de plus en plus à réaliser leurs objectifs commerciaux par d'autres moyens, notamment en s'engageant dans une multitude d'accords préférentiels. La conclusion récente du Partenariat trans-pacifique est l'une des illustrations les plus notables de ce phénomène qui risque de laisser les PMA sur la touche, sans pouvoir bénéficier de nouvelles dispositions d'accès aux marchés ou participer à la définition des nouvelles normes et des nouveaux standards.

Le rôle clé de Nairobi

À Nairobi, la 10^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC pourrait offrir aux PMA une occasion importante de réaliser des progrès tangibles sur les questions de la sécurité alimentaire et du développement rural, qui constituent pour eux des préoccupations de longue date. S'agissant du premier sommet de cette nature en Afrique, l'idée que Nairobi devrait produire des résultats réels sur les sujets cruciaux pour les pays les plus pauvres du monde est largement répandue. Au cours de ces derniers mois, Roberto Azevêdo, Directeur général de l'OMC, a suggéré que les questions relatives aux PMA et au développement constituent l'un des trois grands axes de travail des ministres lors de la conférence. Les deux autres – la transparence et la concurrence à l'exportation dans le domaine agricole – pourraient également aboutir à des résultats significatifs pour les PMA.

Dans le même temps, d'autres questions importantes aux yeux des PMA – comme le soutien interne en matière d'agriculture – restent des pommes de discorde entre les



Environ 25 pourcent de la population des PMA se trouvent en situation de malnutrition (FAO).

grandes puissances commerciales telles que les États-Unis, la Chine et l'Inde. L'un des enjeux les plus importants pour les PMA, dans la perspective de Nairobi et au-delà, consistera à savoir naviguer entre les domaines d'intérêt commun et les sources de divergence.

Les négociations sur des sujets comme le coton – que les membres s'étaient engagés il y a dix ans à traiter de « manière ambitieuse, rapide et spécifique » – illustrent clairement les écueils potentiels auxquels les PMA peuvent se heurter. Les négociateurs ont dû affronter une tâche difficile, réclamant la définition d'exigences ambitieuses mais réalistes en vue d'une véritable réforme des subventions américaines au coton, ainsi que la prise en compte des demandes de Washington, qui souhaite obtenir des concessions commerciales de la part d'autres pays clés tels que la Chine.

En matière d'accès aux marchés, si certains membres de l'OMC ont accordé un accès en franchise de droits et sans contingent (FDSC) à la majeure partie des exportations des PMA, d'autres, dont notamment de nombreux pays en développement, n'en ont pas fait autant. Si les PMA étaient en mesure d'obtenir un accord qui améliore leur accès aux marchés étrangers, cela pourrait constituer un aspect important d'un paquet plus large à Nairobi.

Les PMA ont apporté leur soutien aux demandes en faveur d'un mécanisme spécial de sauvegarde (MSS), qui permettrait une augmentation temporaire des droits de douane en cas de poussée soudaine des importations ou de baisse des prix. Mais bien que le groupe du G-33 ait appelé à des progrès dans ce domaine à Nairobi, il reste difficile de savoir quelles concessions les pays exportateurs de produits agricoles prévoient de demander en contrepartie d'une flexibilité accrue dans ce domaine, et quel type de traitement ils envisagent pour les PMA.

Un autre progrès important consisterait à s'assurer que les règles commerciales aident les consommateurs vulnérables, au sein des pays pauvres importateurs de denrées alimentaires, à accéder aux produits alimentaires à des prix raisonnables, y compris en cas de flambée des prix sur les marchés mondiaux. Pour y parvenir, il pourrait être nécessaire d'imposer des disciplines plus strictes aux pays exportateurs de produits alimentaires qui ne sont pas des PMA, afin de limiter leur capacité à interdire ou entraver l'exportation de denrées alimentaires que les PMA pourraient avoir besoin de se procurer.

« Concurrence à l'exportation » dans le domaine de l'agriculture

Bien que de nombreux pays aient déjà éliminé leurs subventions à l'exportation ou autres mesures similaires, un résultat à Nairobi en matière de concurrence à l'exportation serait malgré tout important pour les PMA. Ces formes de subventions sont pointées du doigt depuis longtemps, dans le cadre des règles de l'OMC, en raison des effets de distorsions particulièrement importants qu'elles génèrent. Il y a dix ans, lors de la conférence ministérielle de Hong Kong, les membres de l'organisation avaient convenu de les éliminer complètement.

En parallèle des subventions à l'exportation, les membres de l'OMC devront également réexaminer en détail les clauses du projet d'accord sur l'agriculture préparé en 2008, afin de déterminer s'ils souhaitent apporter des modifications au texte. Les PMA auront un intérêt particulier dans les discussions sur l'aide alimentaire, mais également sur d'autres sujets tels que les crédits à l'exportation ou les entreprises commerciales d'État exportatrices.

Les membres de l'OMC ont convenu, dans les négociations sur l'agriculture, que l'aide alimentaire d'urgence devait être protégée par la mise en place d'une « catégorie sûre ». Toutefois, de nouvelles disciplines sur l'exportation de produits alimentaires en dehors des situations d'urgences pourraient jouer un rôle important pour la protection des moyens de subsistance des agriculteurs des PMA.

Dans les prochaines semaines, les négociateurs devraient commencer à examiner plus en détail des questions telles que la proposition de nouvelles règles sur la « monétisation » de

l'aide alimentaire, à savoir la vente d'aide alimentaire en nature pour financer des actions de développement. Les États-Unis, qui fournissent de l'aide sous cette forme, seraient prêts à réexaminer les clauses existantes qui interdisent cette pratique en dehors de certaines circonstances.

On s'attend aussi à ce que Washington s'engage dans une lutte avec les pays exportateurs de produits agricoles qui souhaitent des délais de remboursement plus courts pour le financement des exportations, ainsi qu'avec Pékin et certains pays développés sur des questions telles que les entreprises commerciales d'État exportatrices. Dans ces domaines, les agriculteurs des PMA pourraient bénéficier de nouvelles règles susceptibles de réduire les distorsions commerciales qui affectent leur production.

Et après ?

La question cruciale qui se pose est de savoir ce qu'il adviendra des sujets que les membres n'arriveront pas à résoudre à Nairobi. Cette dernière fait planer une ombre immense sur la conférence et risque même de compromettre l'avancée des discussions en tant que telles. Les habitants des PMA seront certainement affectés par la réponse à cette question, mais leurs gouvernements ont également un rôle à jouer dans le résultat final. La plupart des PMA et des pays en développement maintiennent, de manière catégorique, que les questions non résolues de Doha doivent être traitées en priorité, l'agriculture figurant en tête de liste. De leur côté, les pays développés affirment de plus en plus fermement que le cadre de Doha n'a pas réussi à produire de résultats tangibles et qu'il doit donc être remplacé par autre chose.

Au cœur de cet affrontement se trouve une divergence de vues sur la question du traitement spécial et différencié (TSD), et notamment sur la nature des concessions que l'on peut raisonnablement attendre de la part des grands pays en développement, compte-tenu de leur poids accru dans le commerce mondial mais également de la pauvreté relative de leurs citoyens par rapport à ceux des pays considérés comme développés. Les discussions stériles de cette année sur le soutien interne dans le domaine de l'agriculture ne constituent que l'illustration la plus récente du peu de terrain d'entente que les membres semblent avoir sur cette question essentielle.

En présentant des propositions susceptibles d'être traitées indépendamment de la forme que prendront les négociations futures, les PMA semblent s'être positionnés avec succès dans le débat, en se concentrant autant sur le fond que sur le processus. La mesure dans laquelle les pourparlers de l'OMC déboucheront sur des résultats bénéfiques pour la sécurité alimentaire et le développement rural dépendra en partie de la volonté des partenaires commerciaux d'apporter une réponse valable aux questions soulevées par les PMA. Mais elle peut également dépendre de la capacité des PMA eux-mêmes à gérer l'incroyable complexité de l'ensemble de cadres de négociations et de politiques nationales qui façonnent l'environnement des marchés de produits alimentaires et agricoles.

Conclusion

Les dirigeants mondiaux ont récemment adopté un nouvel ensemble d'objectifs de développement durable (ODD) qui visent notamment à éliminer la faim et la malnutrition d'ici 2030. Les gouvernements devront réexaminer les règles commerciales mondiales élaborées il y a vingt ans s'ils comptent réaliser ces objectifs ambitieux dans les délais.

Les difficultés qui subsistent ne doivent pas être sous-estimées. La croissance rapide de la population signifie que même si les PMA ont vu leur taux de malnutrition baisser depuis le début des années 90, le nombre de personnes mal nourries a augmenté de 40 millions de personnes en valeur absolue sur la même période. Le changement climatique est également susceptible de générer de nouvelles perturbations sur les marchés internationaux, en augmentant la fréquence et l'intensité des événements climatiques extrêmes et en altérant les températures et les précipitations. Si l'on souhaite que les marchés internationaux contribuent à la sécurité alimentaire et au développement rural, il appartient aux gouvernements de s'assurer que le résultat de Nairobi constitue un véritable pas en avant.



Jonathan Hepburn
Responsable du programme
Agriculture, ICTSD.

PÊCHE

Les PMA devraient soutenir l'agenda mondial sur les subventions à la pêche

Stephen Fevrier

L'année 2015 est une année décisive pour les questions liées au commerce et au développement durable, y compris la pêche. Les PMA devraient saisir cette opportunité en soutenant la mise en place d'un agenda qui intègre leurs impératifs de développement tout en préservant l'environnement.

L'année 2015 est une année cruciale en ce qui concerne la création de normes et de disciplines internationales sur de nombreuses questions liées à l'environnement et au commerce. On peut notamment mentionner les résultats du Sommet sur le développement durable des Nations unies, qui a vu l'adoption d'un nouvel agenda global de développement durable, ainsi que le « pas en avant » attendu lors de la conférence des Nations unies sur le changement climatique qui doit se dérouler à Paris. Lors de cette dernière, la communauté internationale cherchera à mettre en place un nouvel accord-cadre voué à succéder au Protocole de Kyoto. La 10^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC, prévue à Nairobi en décembre, pourrait également jouer un rôle important pour faire avancer les questions conjointes de la durabilité économique et écologique.

Les PMA et la question de la pêche durable

Bien que l'OMC n'ait pas de mandat spécifique pour établir des règles en matière environnementale, les membres de l'organisation ont lancé des négociations dont les résultats pourraient avoir des répercussions positives, d'un point de vue environnemental mais également économique, pour les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). Ces négociations portent sur la mise en place d'un Accord sur les biens environnementaux (ou EGA, de l'anglais *Environmental Goods Agreement*), la promulgation de nouvelles disciplines sur les subventions contribuant à la surpêche et à la surcapacité, ainsi que l'interdiction des pratiques de pêches préjudiciables.

Reconnaissant que l'OMC n'a pas de compétence transversale en matière de gestion de l'environnement, l'Accord fondateur de Marrakech lui donne comme mandat, entre autres, « l'utilisation optimale des ressources mondiales conformément à l'objectif de développement durable, en vue à la fois de protéger et préserver l'environnement et de renforcer les moyens d'y parvenir d'une manière qui soit compatible avec les besoins et soucis respectifs [des pays] à différents niveaux de développement économique ». Les membres de l'OMC en général, et les PMA en particulier, doivent donc voir en Nairobi une opportunité d'avancer sur l'Objectif de développement durable 14 : « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ».

L'objectif 14.4 des ODD engage la communauté internationale à « réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques ». Cette déclaration d'intention reflète un consensus croissant autour de la nécessité de limiter la distribution de subventions dommageables qui encouragent des pratiques non durables. Historiquement, les pays développés sont la principale source de subventions dommageables et non durables. Mais les futures règles auront également un impact sur la capacité des pays en développement, et notamment des PMA, à soutenir un secteur halieutique naissant, notamment dans le cadre de la pêche « à petite échelle ». À l'OMC, le principal enjeu pour les négociateurs consiste à trouver un équilibre approprié entre d'une part, la réglementation des subventions menant à la surcapacité et à l'épuisement des ressources, et d'autre part, le respect des besoins des pays les moins avancés (PMA).



Sur cette thématique, voir :
Biores, Vol. 9, N°2, The future of
 fish trade, Mars 2015.

Les subventions qui engendrent une surcapacité présentent un double risque. D'une part, elles instaurent une inégalité des règles du jeu entre les pays qui distribuent ces subventions et les autres. D'autre part, et surtout, elles menacent gravement l'écologie et les écosystèmes marins. Au vu de ces risques potentiels, la conférence ministérielle de Doha a lancé des négociations en vue de « clarifier et améliorer » les disciplines de l'OMC concernant les subventions à la pêche. Quatre ans plus tard, lors de la conférence ministérielle de Hong Kong en 2005, les membres de l'OMC ont convenu de renforcer ces disciplines, à travers notamment l'interdiction de certaines formes de subventions contribuant à « la surcapacité et [à] la surpêche ».

Pour les négociateurs, l'enjeu consiste aujourd'hui à élaborer des règles plus strictes tout en respectant les importantes préoccupations des membres de l'OMC, et en particulier des PMA. Il s'agit plus précisément, pour les membres de l'organisation, de continuer à rechercher un équilibre entre la durabilité écologique et les préoccupations commerciales, tout en accordant certaines flexibilités aux pays en développement qui ne distribuent aucune subvention encourageant le développement des capacités.

Pour les négociateurs, l'enjeu consiste aujourd'hui à élaborer des règles plus strictes tout en respectant les importantes préoccupations des membres de l'OMC, et notamment des PMA.

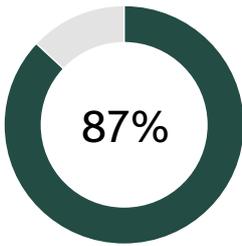
En 2007, le président du groupe de négociations sur les règles de l'OMC a publié un projet de texte sur les subventions au secteur de la pêche, qui proposait des interdictions visant à limiter les subventions encourageant le développement des capacités tout en prévoyant des flexibilités pour les pays en développement et les PMA. Pour ces derniers, le texte prévoyait notamment une exemption dite *carte blanche* au titre de l'article 3.1 du projet. Cette proposition visait à leur conférer une exonération inconditionnelle des interdictions prévues ainsi que le droit de subventionner leur industrie.

Dans le cadre de la préparation de la 10^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC, les membres de l'organisation ne sont pas parvenus à aller au-delà des thèmes centraux que constituent l'agriculture et les produits industriels pour s'attaquer aux subventions dans le domaine de la pêche. Les membres restent donc très divisés sur le calendrier des négociations, le niveau général d'ambition, et même sur le rôle que devrait jouer l'OMC dans l'élaboration de règles relatives aux subventions en matière de pêche. En l'absence de consensus sur une liste plus complète d'interdictions et de flexibilités, les membres de l'OMC devraient s'efforcer de faire des progrès là où ils le peuvent. À cet égard, un niveau élevé de convergence semble exister sur l'interdiction des subventions concernant des navires impliqués dans des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).

Cette approche générale a reçu le soutien de la communauté internationale dans le cadre du nouveau programme global de développement, avec l'adoption de l'objectif de développement durable 14.6. Ce dernier vise à « interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche » et à « supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée » d'ici 2020. L'objectif 14.6 exhorte également les pays à « s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ».

Le processus de préparation de Nairobi

Les semaines précédant la conférence ministérielle ont vu une intense activité sur le sujet des subventions au secteur de la pêche avec des propositions et communications faites



On estime que 87 pourcent des stocks halieutiques de la planète sont totalement exploités, surexploités ou épuisés.

par l'UE, l'Australie, le Pérou, le Groupe des PMA et le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Ces dernières font notamment suite à des propositions antérieures de la part de la Nouvelle-Zélande. Bien que les détails de ces propositions et communications diffèrent, elles contiennent au moins trois importants éléments de convergence : (1) la réduction/l'élimination des subventions bénéficiant aux activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), (2) la réduction/l'élimination des subventions bénéficiant aux activités de pêche ayant un impact négatif sur les stocks halieutiques surexploités et (3) le renforcement des dispositions de transparence.

Ces trois éléments de convergence figurent dans la communication de la Nouvelle-Zélande contenue dans le document TN/RL/W/258. La communication de l'Australie contenue dans le document TN/RL/W/266 se concentre quant à elle sur la transparence et l'amélioration de la surveillance en relation avec la notification des subventions au sens de l'article 1.1 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. Les communications de l'UE contenues dans les documents TN/RL/W/260 et TN/RL/W/263 portent également sur la transparence. Le Groupe des PMA développe aussi une approche couvrant les trois domaines de convergence, tout en prévoyant un cadre de traitement spécial et différencié (TSD). Dans sa communication, le Pérou propose également des disciplines pour la pêche INN et les stocks halieutiques surexploités, tout en cherchant à introduire des mesures de transparence plus ciblées.

La communication du Groupe des pays ACP datant du 4 novembre consolide et propose des disciplines clés bénéficiant d'un niveau élevé de convergence entre les membres de l'OMC. Les disciplines proposées couvrent entre autres l'élimination des subventions favorisant la pêche INN et la surexploitation des stocks halieutiques. La proposition offre également un terrain d'entente potentiel en ce qui concerne les exigences de notification, ainsi qu'un « seuil » permettant de déterminer la portée de l'engagement de notification de chaque membre. La proposition du Groupe ACP, ainsi que la communication du Groupe des PMA, notamment en ce qui concerne le traitement spécial et différencié, fournissent l'esquisse d'un résultat satisfaisant pour les pays en développement et plus particulièrement pour les PMA.

Pertinence pour les PMA

Pour les pays en développement, et pour les PMA en particulier, il est nécessaire de trouver une solution sur les subventions à la pêche. Le secteur de la pêche revêt une importance multidimensionnelle dans ces pays, car elle est source à la fois de sécurité alimentaire, d'emplois et de rentrées de devises, tout en occupant une place fondamentale dans la culture et le patrimoine des communautés littorales et insulaires. Le fait que 87 pourcent des stocks halieutiques marins de la planète soient totalement exploités, surexploités ou épuisés constitue une source d'inquiétude croissante dans les PMA. Étant donné que les PMA côtiers dépendent de manière disproportionnée de la pêche, l'impact des pratiques non durables sera ressenti de façon tout aussi disproportionnée par ces pays. Les PMA côtiers et insulaires devraient donc jouer un rôle de premier plan dans la mise en place de nouvelles normes et d'un cadre de gouvernance internationale dans le domaine de la pêche.

Au vu de la situation délicate dans laquelle se trouve le secteur de la pêche au niveau mondial et du consensus émergent, au sein de la communauté internationale, sur la nécessité de lutter contre les pratiques contribuant à une exploitation non durable, les PMA ont un rôle à jouer pour s'assurer que les règles qui sont formulées ne soient pas des instruments sans discernement, qui limiteraient de façon injustifiée leur capacité à maintenir et développer leurs ressources marines. Des inquiétudes ont également été exprimées quant à l'impact systémique potentiel des nouvelles disciplines relatives aux subventions à la pêche découlant des accords commerciaux méga-régionaux sur les activités de capture, de production et de commerce halieutique des PMA, dans la mesure où ces nouvelles règles seraient acceptées et imposées en tant que nouvelles pratiques internationales de référence.

Au-delà de l'impact systémique potentiel des accords méga-régionaux sur les normes internationales, la prolifération des labels écologiques et autres normes privées est source à la fois d'opportunités et de difficultés pour les PMA. Les pays en développement et les PMA devraient également chercher, dans le cadre d'approches multilatérales, à évaluer l'impact potentiel des normes privées sur le secteur de la pêche.

Pour parvenir à des résultats tangibles, le Groupe des PMA à l'OMC devrait s'efforcer de surveiller et d'évaluer les répercussions systémiques des accords méga-régionaux, tout en coordonnant leur action avec d'autres membres ou groupes sur les questions bénéficiant d'un niveau élevé de convergence, dont notamment l'interdiction des subventions ayant une incidence sur les navires impliqués dans des activités de pêche INN.

Compte-tenu des divergences profondes sur ce qui pourrait constituer un résultat valable dans le cadre des négociations, les PMA devraient concentrer leurs efforts sur les résultats les plus envisageables dans le cadre de la 10^{ème} Conférence ministérielle. Ces résultats potentiels pourraient inclure l'interdiction des subventions contribuant à la pêche INN ainsi que certaines mesures de transparence. En ce qui concerne la transparence, les PMA devraient néanmoins exiger que tout renforcement des obligations de transparence s'applique à eux de façon flexible, proportionnée et sous réserve d'une assistance technique appropriée. Enfin, tous les autres éléments du projet de texte de 2007 devraient constituer les grandes lignes de la partie du programme de travail post-Nairobi qui sera consacrée aux subventions à la pêche.

Compte-tenu des divergences profondes sur ce qui pourrait constituer un résultat valable dans le cadre des négociations, les PMA devraient concentrer leurs efforts sur les résultats les plus envisageables.

Conclusion

La pêche fait partie du patrimoine commun de l'humanité et sa durabilité doit être assurée par la mise en place d'une palette d'interventions bénéficiant d'un soutien au niveau mondial. C'est la raison pour laquelle les membres de l'OMC doivent saisir l'opportunité offerte par la 10^{ème} Conférence ministérielle pour introduire des disciplines sur les formes de subventions les plus dommageables, autour desquelles il est possible de parvenir à un consensus. Les membres de l'OMC devraient également envisager un régime de transparence prévoyant une surveillance renforcée des règles relatives aux subventions à la pêche. Étant donné que les PMA ne sont pas les pires contrevenants, les règles de transparence renforcées devraient leur être appliquées avec une certaine flexibilité, et uniquement dans la mesure où ils auront acquis la capacité d'appliquer de nouvelles mesures.

L'année 2015 offre une occasion unique aux membres de l'OMC de soutenir la redéfinition de la gouvernance mondiale en matière de commerce international et de durabilité environnementale. Les pays les moins avancés (PMA) devraient saisir cette opportunité en appuyant la mise en place d'un agenda de développement durable qui soutienne leurs impératifs de développement tout en préservant le patrimoine commun de l'humanité.



Stephen Fevrier
Spécialiste du commerce international.

① *Trade Hot Topics*, secrétariat du Commonwealth, octobre/novembre 2015

FACILITATION DES ÉCHANGES

La mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges : état des lieux

Edouard Bizumuremyi, Iva Drobnjak

Quel est le chemin parcouru depuis la conclusion de l'accord sur la facilitation des échanges et quelles sont les prochaines étapes vers sa mise en œuvre ?

Après 10 années ou presque, les membres de l'OMC ont finalement conclu leurs négociations sur l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) lors de la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC, à Bali, en décembre 2013. Le Protocole d'amendement visant à insérer l'AFE dans le corpus de règles de l'OMC a été adopté en novembre 2014. L'accord vise à réduire les formalités administratives aux frontières ainsi qu'à diminuer les coûts des échanges et le temps requis pour la circulation transfrontalière des marchandises, tout cela dans l'optique de stimuler le commerce et d'augmenter les revenus et l'emploi dans le monde entier.

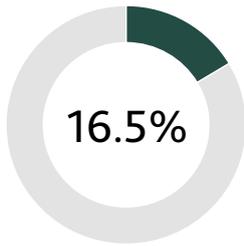
L'adoption de ce protocole par les membres de l'OMC a ouvert la voie à la normalisation, la simplification et l'harmonisation des procédures aux frontières et a créé des possibilités de bénéficier de l'introduction généralisée de mesures de facilitation des échanges. L'ampleur des bénéfices que les membres de l'OMC pourront tirer de ces opportunités nouvelles dépendra de la rapidité avec laquelle ils mettront en œuvre l'AFE et de la force de leur engagement dans ce processus. Quelles sont les tâches qui nous attendent en préparation de la mise en œuvre de l'AFE, et que peuvent faire les pays africains, et les pays à faible revenu en général, pour s'assurer de récolter leur part des gains économiques ?

Maximiser le potentiel de l'AFE

Pour les pays à faible revenu confrontés à d'importants obstacles au commerce, l'augmentation de la compétitivité grâce à des économies de temps et d'argent générerait des opportunités accrues d'intégration dans les chaînes de valeur mondiales et attirerait les investissements étrangers. Tout retard dans la mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges ne ferait que creuser l'écart avec le Nord sur le plan de l'efficacité et de la compétitivité commerciale.

Une récente analyse de l'OCDE (juin 2015) montre que la mise en œuvre de l'AFE pourrait diminuer les coûts des échanges à travers le monde de 12,5 pourcent à 17,5 pourcent. La réduction potentielle des coûts résultant de la pleine mise en œuvre de l'AFE (i.e la mise en œuvre à la fois des dispositions obligatoires et de celles de la clause de l'effort maximal) est estimée à 16,5 pourcent pour les pays à faible revenu (PFR), 17,4 pourcent pour les pays à revenu moyen inférieur (PRMI), 14,6 pourcent pour les pays à revenu moyen supérieur (PRMS) et 11,8 pourcent pour les pays de l'OCDE. Si les pays choisissent d'appliquer uniquement les dispositions obligatoires de l'accord, la réduction potentielle des coûts est estimée à 12,6 pourcent pour les pays à faible revenu, 13,7 pourcent pour les PRMI, 12,8 pourcent pour les PRMS et 10,4 pourcent pour les pays de l'OCDE.

Cela démontre que les pays à faible revenu et les pays à revenu moyen inférieur sont ceux où les plus grandes opportunités de réduction des coûts des échanges existent. Cette analyse montre également que ces réductions des coûts seraient plus importantes si les pays s'engageaient pleinement dans le processus et mettaient en œuvre l'AFE au-delà des exigences contraignantes minimales. En réalité, ne mettre en œuvre que les normes minimales pourrait s'avérer insuffisant dans un monde où les pays vont déjà bien au-delà, en établissant de nouvelles pratiques et en mettant au point de nouveaux moyens de faciliter le commerce transfrontalier.



On estime que dans les pays à bas revenu, une mise en œuvre complète de l'Accord sur la facilitation des échanges pourrait réduire de 16.5 pourcent les coûts du commerce (OCDE).

Le cas du Rwanda illustre parfaitement ce point. En 2012, le Rwanda a introduit le système de douanes électroniques « Guichet unique » (qui relève d'une clause de l'effort maximal dans le cadre de l'AFE), permettant aux commerçants de présenter leurs documents de douane en ligne. Cette mesure a réduit de moitié le temps nécessaire pour dédouaner les marchandises et permet aux entreprises d'économiser environ 10 millions USD par an. En plus de cette initiative nationale, la région est-africaine a bénéficié d'un leadership dynamique et au plus haut-niveau dans le domaine de la facilitation des échanges. Ceci a permis de traiter la question des barrières non tarifaires à travers le Corridor Nord, avec pour résultat une réduction significative du temps nécessaire au déplacement d'un conteneur du port de Mombasa à Kigali, le délai passant de 21 jours à seulement 6 jours. Les plans d'infrastructure régionaux indiquent que la situation s'améliorera plus encore dans les prochaines années.

Avec l'AFE, tant le cadre que l'aide nécessaires seront en place pour les pays africains, leur permettant de rattraper le retard et d'entreprendre les réformes qui s'imposent.

Premières étapes: ratification de l'Accord et notification des dispositions de catégorie A

L'AFE entrera en vigueur une fois que les deux tiers des membres de l'OMC auront ratifié et déposé leur instrument d'acceptation. Le protocole a été ouvert à l'acceptation en novembre 2014. À ce jour, 52 membres ont terminé leur procédure nationale et notifié à l'OMC l'achèvement de leur processus de ratification. Ce nombre est encore loin des 108 membres nécessaires pour que l'AFE puisse entrer en vigueur. Bien que beaucoup souhaitent que l'accord entre en vigueur avant la conférence ministérielle de Nairobi en décembre 2015, cet objectif semble difficile à atteindre. Parmi les pays qui ont ratifié l'accord, il y a quatre pays africains – Ile Maurice, Botswana, Niger et Togo –, dont deux PMA (Niger et Togo), auquel il faut ajouter le Laos pour ce groupe.

Les dynamiques de ratification sont étroitement surveillées. Lorsqu'un pays ratifie l'AFE, un signal positif est envoyé à la fois aux entreprises et aux investisseurs : ceci démontre l'engagement d'un pays à créer un environnement favorable aux entreprises et propice au commerce. Les membres africains de l'OMC pourraient vouloir donner l'exemple en accélérant leur processus de ratification, afin d'indiquer au secteur privé et aux investisseurs potentiels leur volonté d'améliorer les conditions économiques et de contribuer à l'entrée en vigueur rapide de l'AFE.

Conjointement à la ratification de l'accord, les membres de l'OMC devraient se concentrer sur l'évaluation de leurs capacités de mise en œuvre. Plus précisément, l'accord prévoit une certaine flexibilité pour les membres en développement permettant de différer l'application de certaines dispositions. Pour profiter de cette flexibilité, les pays en développement membres de l'OMC doivent classer les dispositions de l'AFE dans les catégories A, B ou C, en fonction de l'évaluation de leur capacité nationale à mettre en œuvre ces dispositions. Les dispositions de la catégorie A sont celles que le membre mettra en œuvre dès l'entrée en vigueur de l'AFE (jusqu'à un an de retard autorisé pour les PMA) ; les dispositions de la catégorie B seront mises en œuvre après une certaine période de transition ; et la catégorie C inclut les dispositions qui seront mises en œuvre après une période transitoire pour autant que l'assistance technique et financière nécessaire à l'acquisition de la capacité requise ait été reçue.

Jusqu'à présent, 74 membres de l'OMC ont notifié leurs engagements de catégorie A. Ce nombre inclut seize membres africains, dont 5 PMA. Ceci représente un progrès et ce rythme devrait être maintenu. Les notifications en cours indiquent que de nombreux pays sont en train d'évaluer leurs besoins et leurs capacités, et sont prêts à travailler pour améliorer ces dernières. En interne, le processus contribue à aider les pays à comprendre clairement (i) leurs capacités, goulets d'étranglement et contraintes, (ii) ce sur quoi ils devraient se focaliser et ce qu'ils devraient améliorer, et (iii) quelles mesures de facilitation des échanges devraient être introduites en premier afin d'être les plus efficaces possible. Une bonne préparation à cet égard fournirait une base solide pour la mise en œuvre, comme pour assurer le financement nécessaire pour les projets.

Un des instruments de soutien aux pays en développement dans la mise en œuvre : Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC (TFAF)

- Lancé en juillet 2014 pour soutenir la mise en œuvre de l'AFE.
- Environ 6.5 millions CHF de financements annoncés pour les deux prochaines années.
- Le site web (www.tfafacility.org) a été lancé en avril 2015 pour fournir des informations et faciliter les relations entre donateurs et bénéficiaires.
- Autres activités :
 - Assister les membres dans la préparation des notifications
 - Offrir un renforcement des capacités sur l'AFE et ses exigences
 - Fournir des fonds pour le développement et la mise en œuvre de projets lorsque d'autres sources ne sont pas disponibles. Ces fonds seront disponibles quand l'AFE entrera en vigueur.

Au-delà des considérations nationales, l'AFE peut également être utilisé pour accélérer le processus d'intégration en Afrique, que ce soit au niveau régional et continental. En effet, l'AFE, en harmonisant les procédures et en établissant des normes minimales communes, augmenterait les bénéfices résultant des efforts nationaux. Améliorer les procédures commerciales dans un pays est d'un intérêt limité si ses voisins n'entreprennent pas des mesures similaires. Donner la priorité à des mesures qui contribuent à l'intégration régionale permettrait de minimiser les coûts et de définir des programmes cohérents pour le financement par les donateurs et les autres parties prenantes.

À cet égard, la facilitation des échanges – en incluant l'infrastructure matérielle et immatérielle – fait déjà partie intégrante des plans de mise en œuvre prévue pour la zone de libre-échange continentale, avec pour objectif d'accélérer le commerce transfrontalier entre les pays africains, stimulant ainsi le commerce intra-africain. Dans cette perspective, l'AFE peut être considéré comme un élément clé de l'intégration régionale en Afrique, pour autant qu'il soit mis en œuvre de manière effective.

Soutenir la mise en œuvre de l'AFE

En plus du Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges, une assistance est également offerte aux membres par le biais de divers programmes, axés sur la facilitation des échanges, proposés par les donateurs bilatéraux ainsi que les organisations internationales et régionales.

Selon les données de l'OCDE, depuis 2005, environ 1,9 milliards USD ont été déboursés pour soutenir la facilitation des échanges. En outre, les engagements de financement en matière de facilitation des échanges ont progressivement augmenté d'environ 80 millions USD sur la période 2002-2005, à plus de 381 millions USD en 2011, pour finalement atteindre 668 millions USD en 2013. On s'attend à ce que cette augmentation du soutien à la facilitation des échanges continue.

Bien que des initiatives et programmes liés à la facilitation des échanges aient été largement mis en œuvre ces dernières années, les pays à faible revenu devraient davantage utiliser la nouvelle dynamique créée par l'adoption de l'AFE pour faire avancer leurs programmes liés à la facilitation des échanges et obtenir des bénéfices tangibles pour leurs économies. Beaucoup de travail et de ressources sont nécessaires à la mise en place et au maintien de cadres et de mesures de facilitation des échanges qui soient complets. Cependant, ceci est un petit sacrifice en comparaison des avantages conséquents qui découleront de la mise en œuvre de ces mesures, non seulement pour les entreprises et les consommateurs, mais également pour les budgets de l'État.



Edouard Bizumuremyi
Attaché commercial, Mission
permanente du Rwanda à
Genève, Suisse.



Iva Drobnyak
Conseillère en matière de
politiques, IDEAS Centre.

AMNA

Les défis des négociations sur l'AMNA du point de vue des PMA

Magor Mbaye

Malgré le blocage dans les piliers centraux des négociations, y compris l'AMNA, il est crucial que les membres de l'OMC s'entendent sur l'approche à suivre pour continuer les discussions au sein de l'organisation.

À quelques semaines de la dixième Conférence ministérielle de l'OMC (CM10), les négociations ne semblent pas suivre le chemin espéré par la plupart des pays en développement. Au contraire, depuis Bali (CM9), où les ministres avaient chargé les membres de développer un programme de travail clair et précis en vue d'une conclusion du Cycle de Doha, les impairs n'ont cessé de s'accumuler. Ce fut d'abord les difficultés à adopter le protocole d'amendement devant permettre d'inclure l'Accord sur la facilitation des échanges dans le corpus de règles de l'OMC. Ensuite, malgré l'adoption d'une nouvelle échéance pour l'élaboration d'un programme de travail, fixée au 31 juillet 2015, aucun consensus n'a pu être trouvé à ce jour. Sur les éléments de négociation que l'on savait difficiles, malgré certaines propositions, les divergences n'ont pas pu être aplanies jusqu'ici. Et au vu de l'évolution des discussions, il paraît désormais clair qu'un accord ne sera pas trouvé sur les piliers centraux des négociations – à savoir l'agriculture, l'AMNA et les services – d'ici la conférence de Nairobi.

Depuis le bilan d'étape d'avril 2011 sur les négociations commerciales multilatérales dans le cadre du Programme de Doha pour le développement (PDD), aucune avancée importante n'est à relever. Sur la voie de la CM9, cette question avait été mise en suspens, compte tenu des difficultés rencontrées. La conclusion de l'accord de Bali l'a remise au goût du jour à la faveur du programme devant être élaboré pour clôturer le PDD. Du fait de l'impossibilité de trouver des compromis dans les négociations sur l'agriculture, et eu égard au lien établi de fait avec les négociations sur l'AMNA, les membres de l'OMC ont clairement reconnu que tous les domaines devront être pris en compte dans la recherche de concessions mutuelles, mais cette recherche s'est avérée infructueuse.

Dans ce contexte, il conviendrait de se demander si les discussions se poursuivront au sein de l'OMC sur les questions qui ne feront pas l'objet de décision à Nairobi, en terre africaine. Certains membres, principalement développés, ne céderont-ils pas à la tentation de trouver des solutions en dehors du cadre multilatéral? Il est également important de revenir sur les enjeux des négociations sur l'AMNA pour les pays les moins avancés (PMA).

L'état des négociations sur l'AMNA

Les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non-agricoles (AMNA) laissent apparaître des divergences majeures entre les membres importants. Les pays développés et les pays émergents ne partagent pas la même perspective à l'égard des modalités concernant les négociations sectorielles. Les points de vue contradictoires ont conduit à un blocage de ces négociations. La grande majorité des pays en développement pensent que les négociations doivent reprendre là où elles se sont arrêtées en 2008 (révision 3). Les membres développés quant à eux, estimant que l'économie mondiale a évolué, appellent à de nouvelles approches. Plusieurs formules ont récemment été mises sur la table, en plus de la formule suisse qui ne semblait pas satisfaisante aux yeux de tous, mais aucun consensus n'a pu être trouvé.

En outre, les pays en développement voudraient le maintien du principe du traitement spécial et différencié (TSD) qui a toujours sous-tendu les négociations commerciales multilatérales. Ce principe veut qu'un effort moindre soit attendu des pays en développement en termes d'engagements ou de délais de mise en œuvre. L'enjeu, d'ordre

systemique, est de taille. Les pays développés quant à eux pensent que les pays émergents doivent consentir plus d'efforts que les autres pays en développement.

La divergence de vues entre membres émergents et développés au sujet du niveau d'ambition approprié constitue la principale pierre d'achoppement dans les négociations sur l'AMNA depuis mi-2008. Mais cette impasse a des conséquences néfastes sur tout le PDD, du fait que l'AMNA constitue avec l'agriculture l'un des moteurs des négociations multilatérales. C'est un domaine qui comporte des enjeux pour tous les membres, dont les PMA.

Quel enjeu pour les PMA sur l'AMNA ?

La Déclaration ministérielle de Doha appelait à des négociations visant à réduire ou éventuellement à éliminer les droits de douane, y compris les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits. Elle exhortait aussi les membres de l'OMC à s'attaquer aux obstacles non-tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement et les PMA. Tout cela devait notamment s'effectuer au moyen d'une réciprocité non-totale des engagements, conformément à l'article XXVIII bis du GATT de 1994 et aux dispositions citées au paragraphe 50 de la Déclaration de Doha.

Depuis 2008, les négociations sur l'AMNA s'inscrivent dans le cadre de la quatrième révision du projet de modalités concernant l'accès aux marchés pour les produits non-agricoles. Pour les PMA, qui sont exemptés de réductions tarifaires, l'enjeu réside dans l'obligation d'augmenter la portée de leurs consolidations. Un autre élément qui intéresse les PMA réside dans la question de l'érosion de leurs préférences résultant des initiatives sectorielles, des accords régionaux ou de décisions de leurs partenaires commerciaux. Enfin, la question de l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent est essentielle pour les PMA et entre dans le cadre des négociations sur l'AMNA. En effet, ils sont principalement intéressés par cette question.

Que faut-il espérer de la prochaine Ministérielle de l'OMC ?

Devant le peu d'avancées sur l'ensemble des questions du Cycle de Doha, la possibilité de conclure un paquet pour les PMA à Nairobi est de plus en plus évoquée. Cependant, nul ne peut avancer le contenu de ce « paquet » avec certitude. Une crainte largement partagée est que les membres ne conviennent que d'un paquet « non contraignant », basé sur des décisions « best endeavours » (effort maximal). À cet égard, il est fondamental que des engagements contraignants soient adoptés en faveur des PMA en décembre prochain.

L'un des éléments de ce paquet sera-t-il relatif à l'AMNA ? Rien ne le laisse présager. En tout cas, même s'il semble généralement admis que les PMA puissent maintenir les flexibilités auxquelles ils ont droit, ils doivent s'assurer que leurs intérêts soient pris en compte. Ils pourraient par exemple suggérer un élément de contenu relatif au développement dans ce domaine. Il pourrait s'agir d'un mécanisme destiné à protéger de manière temporaire leurs industries naissantes, ou encore d'une solution relative aux mesures affectant leurs exportations.

Conclusion

L'adoption d'un « paquet PMA » à Nairobi devrait comporter des éléments essentiels pour eux. Ainsi, ce cycle de développement, même s'il n'est pas entièrement conclu lors de la CM10, pourrait déjà comporter quelques aspects relatifs au développement. Cela dit, il est crucial pour les pays en développement, et les PMA en particulier, que les membres s'entendent sur l'approche à suivre pour continuer les discussions au sein de l'OMC. Le maintien du cadre multilatéral reste une garantie majeure pour la plupart des pays en développement. Ces discussions peuvent continuer sous la dénomination de Cycle de Doha ou sous un autre nom, l'essentiel demeurant dans la préservation du dialogue et de la recherche de solutions mutuellement avantageuses.



Magor Mbaye
Conseiller, Mission permanente
du Sénégal à Genève, Suisse.

AFRIQUE

Que vaut l'Afrique dans le système commercial international?

Cheikh Tidiane Dieye

Quelle est la place occupée par le continent africain au sein du système commercial multilatéral, et comment l'améliorer ?

Alors que le monde connaît une course effrénée vers les accords commerciaux régionaux et méga-régionaux, il me paraît utile de revenir sur la place et le rôle du continent africain dans toutes ces mutations, qui transforment déjà les relations commerciales internationales et dessinent les prochaines frontières du système de gouvernance économique globale. La place de l'Afrique dans le système commercial multilatéral a souvent fait l'objet d'une attention particulière, même si, le plus souvent, cette attention s'est plutôt focalisée sur l'analyse contextuelle ou factuelle de la faiblesse de la contribution de ce continent aux échanges commerciaux mondiaux, ou sur les aléas de la participation des États africains aux négociations commerciales.

Je voudrais dans les lignes qui suivent partager quelques réflexions, en me démarquant de la critique selon laquelle l'Afrique ne ferait pas assez d'efforts pour participer au commerce mondial. Je voudrais, au contraire, mettre en exergue les progrès importants effectués par les pays africains pour s'ouvrir au commerce.

Un continent qui vient de loin

On a souvent réduit la place de l'Afrique dans le système commercial mondial à un simple indicateur statistique: moins de 2 pourcent du commerce mondial. Les analyses qui soutiennent la thèse de la modicité de la participation des pays africains dans le commerce mondial sont pour la plupart fondées sur une approche quantitative. Or, une telle approche statique masque les dynamiques d'évolution profondes et décisives ainsi que les progrès remarquables réalisés par les pays africains, aussi bien dans le commerce que dans les négociations commerciales, qu'elles soient multilatérales, régionales ou bilatérales, de surcroît dans un contexte mondial qui ne présente pas que des avantages.

En vérité, l'Afrique souffre moins d'un déficit d'intégration que d'une mauvaise intégration dans le commerce mondial. La quasi-totalité des pays africains sont membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ils ont presque tous largement libéralisé et consolidé leurs droits de douane alors que nombre d'entre eux, les pays les moins avancés (PMA) en l'occurrence, ne sont nullement obligés de le faire. Enfin, tous les pays africains et toutes les communautés économiques régionales sont engagés, simultanément, dans une série de négociations multilatérales, régionales et bilatérales visant à les ouvrir davantage au marché mondial. Avec 43 membres sur les 162 que compte l'OMC, les pays africains représentent plus du quart des acteurs de cette institution. Qui peut donc, rigoureusement, contester l'ouverture de l'Afrique au marché mondial?

Ce qui est en cause, c'est plutôt la capacité du continent à tirer profit des opportunités qu'offre l'ouverture au commerce mondial, tout en minimisant les effets négatifs consubstantiels à la libéralisation. L'incapacité de l'Afrique à tirer profit de son ouverture aux échanges s'explique par le fait qu'elle s'intègre au commerce mondial à partir d'une position peu valorisante et faiblement productrice de valeur ajoutée et de richesses. Son statut est celui d'un fournisseur de produits de base et de matières premières en nombre très limité, ce qui la confine au bas des chaînes des valeurs globales.

De plus, à cause des politiques de libéralisation hâtives que les pays africains ont connu dans le passé, leurs efforts d'industrialisation, de valorisation et de transformation des

43 États membres

Avec 43 États membres parmi les 162 que compte l'OMC, l'Afrique représente plus d'un quart des acteurs de l'organisation.

matières premières et de diversification ont été contrariés, ou anéantis, par la concurrence soudaine et brutale des produits importés. La réduction de leur espace politique ainsi que la perte de souveraineté et de maîtrise sur leurs propres instruments de politiques économique et commerciale nées dans cette période continuent encore à handicaper de nombreux pays.

Ainsi, dire que l'Afrique ne fait pas assez pour s'intégrer dans le commerce mondial, c'est lui faire un mauvais procès. De 1995 à nos jours, le commerce est devenu un enjeu important pour presque tous les États africains et son potentiel pour la croissance économique et la lutte contre la pauvreté est reconnu par tous, y compris le secteur privé et la société civile. Dès la première année d'existence de l'OMC, un groupe de quatre pays composé du Nigéria, de l'Égypte, du Maroc et du Sénégal a mis en place le Groupe africain. L'Afrique étant une « fiction juridique » dans le système commercial, car dépourvue d'une existence légale comparable à celle de l'Union européenne par exemple, les précurseurs du Groupe africain n'ont pas jugé utile de le doter d'un acte fondateur qui lui donnerait un caractère formel. Ce groupe est donc resté dans ce statut informel jusqu'à aujourd'hui, se contentant de faciliter la coordination des positions des pays africains et leur harmonisation avec celles d'autres groupes. Aujourd'hui, près de trois quarts de l'activité des missions diplomatiques des pays africains à Genève sont consacrés aux négociations commerciales multilatérales. Ceci constitue la preuve de l'intérêt que les pays africains accordent à ces négociations, en dépit de la faiblesse de leurs moyens.

Ce qui est en cause, c'est plutôt la capacité du continent à tirer profit des opportunités qu'offre l'ouverture au commerce mondial, tout en minimisant les effets négatifs consubstantiels à la libéralisation.

Sur le continent africain, l'agenda commercial est également marqué par une série d'initiatives nouvelles visant toutes à renforcer l'intégration et le développement économique par la promotion du libre-échange entre les États africains. Il suffit de citer la zone de libre-échange continentale en gestation, la zone de libre-échange tripartite en Afrique de l'Est, ou la mise en œuvre du tarif extérieur commun (TEC) en Afrique de l'Ouest, entre autres.

Rêves brisés et développement introuvable

Lancé en 2001, avec pour objectif de corriger les déséquilibres et les imperfections des accords commerciaux issus des négociations du Cycle d'Uruguay (1986-1993), le Cycle de Doha avait suscité un grand espoir pour les pays en développement. En s'engageant à refonder le compromis normatif qui sous-tendait les relations économiques et commerciales entre le Nord et le Sud, Doha devait livrer un produit nouveau consacrant la centralité du développement dans les négociations commerciales internationales. À Doha, l'ensemble des pays africains avait contribué à construire le rêve d'un système commercial et financier ouvert, transparent, équitable, non discriminatoire et réglementé.

À l'heure du bilan, on se rend compte que les déclarations de bonnes intentions n'ont pas survécu aux jeux des intérêts conflictuels des États et à la puissance des lobbys financiers, entre autres. Le système commercial multilatéral n'a pas su produire une gouvernance inclusive et équitable. Il a mis en place, de manière consciente ou non, une gouvernance exclusive et inégalitaire. Il est symptomatique en effet de constater qu'aucun pays africain n'a jamais eu l'opportunité ou la volonté de saisir l'organe de règlement des différends (ORD) de l'OMC.

Les griefs ne manquent pourtant pas. L'exemple du dossier du coton soulevé par les pays africains depuis 2003 sans succès en est le cas le plus emblématique. Pour moins que ce que les pays africains ont subi, le Brésil a saisi l'ORD contre les États-Unis et a obtenu gain

de cause. Les africains qui, faute de choix, ont suivi la voie de la négociation, continuent aujourd'hui encore à réclamer un «traitement ambitieux, rapide et spécifique» du dossier coton. Il est peu probable que leur demande soit fructueuse.

Fait significatif, la thématique du développement s'efface peu à peu face aux enjeux de l'émergence, justifiant au passage le basculement de l'attention des pays en développement vers les pays émergents. Conscients de leurs forces, ces derniers pèsent désormais de tout leur poids sur le système commercial multilatéral, pour l'infléchir dans le sens de leurs intérêts et contrebalancer la mainmise traditionnelle des pays développés sur le système. C'est cela, entre autres, qui a conduit l'OMC au bord du gouffre ces dernières années.

Excédés par l'impasse de l'OMC, qu'ils ont largement contribué à créer, ce sont ces mêmes pays développés qui se lancent dans des accords commerciaux régionaux, plurilatéraux ou méga-régionaux pour contourner le système commercial multilatéral et établir de nouvelles règles qu'ils tenteront d'imposer plus tard comme des principes universels. Ils ne donnent à l'OMC que le strict minimum pour la maintenir en vie et pour continuer à profiter des avantages que le statu quo actuel leur confère, notamment sur le maintien de leurs possibilités à se « protéger » ou à « subventionner » sans se soumettre à la moindre obligation contraignante vis-à-vis des pays en développement.

Nairobi ou le temps de l'action

Malgré les déboires et revers répétés de l'OMC, les pays africains veulent encore y croire. À l'occasion de la conférence ministérielle de Bali, qui s'est tenue en 2013, ils ont montré un engagement politique unique pour sauver l'OMC, qui était au pied du mur et qui aurait peut-être été durablement affectée par un échec. Les pays africains n'y ont défendu aucun des sujets qu'ils avaient pourtant clairement identifiés comme priorités et qu'ils s'étaient promis de défendre lors de leurs nombreuses concertations préparatoires. Que cette posture relève de la naïveté ou de la générosité, il apparaît désormais que l'Afrique doit prendre ses responsabilités et enfin comprendre qu'on ne participe pas aux négociations commerciales internationales comme on rentre dans un jeu d'enfant.

Ce sera seulement par leur détermination à faire avancer leurs propres préoccupations, contre vents et marées, que les pays africains pourront faire bouger les lignes. Lors de la conférence ministérielle de Bali de 2013, l'Inde a exigé et obtenu un accord taillé sur mesure pendant que les africains n'avaient d'autre ambition que de sauver l'OMC. Cela demande un leadership fort, une cohérence renforcée et un courage politique assumé. À l'OMC, si un seul pays membre ne trouve pas son compte dans un consensus et refuse en conséquence de le rejoindre, sa voie est toujours entendue. Si 43 pays africains parlent ensemble, nul ne saurait les ignorer.

Lors de la prochaine conférence ministérielle à Nairobi, la dixième pour l'OMC et la première en terre africaine, le match se jouera à domicile. Il faudra alors refuser les faux-fuyants et les déclarations creuses et sans lendemain. Nairobi doit consacrer le retour du développement dans le jeu. Ceci doit se traduire par des actes concrets et un résultat positif contribuant clairement à la question cruciale du développement. Il est temps que l'Afrique parle. Enfin!



Cheikh Tidiane Dieye
Directeur exécutif, Centre
africain pour le commerce,
l'intégration et le développement
(Enda Cacid).

DÉROGATION SERVICES

Les PMA évaluent les préférences reçues en vertu de la dérogation services

Durant une réunion spécifique du Comité du commerce des services (CCS), les PMA ont passé en revue les préférences reçues en vertu de la dérogation sur les services.

Durant une réunion spécifique du Comité du commerce des services (CCS), les pays les moins avancés (PMA) ont passé en revue les notifications de mesures préférentielles au bénéfice des services et fournisseurs de services des PMA. Les efforts entrepris par les membres de l'OMC pour passer des promesses à l'action ont été salués par Shameem Ahsan, l'ambassadeur du Bangladesh auprès de l'OMC, parlant au nom des PMA. Faisant référence aux notifications de préférences reçues jusque-là, il a affirmé qu'il y a désormais « des preuves importantes sur la table » qui démontrent l'engagement des membres de l'OMC à favoriser les services fournis par les PMA.

La dérogation PMA pour les services constitue l'un des résultats de la conférence ministérielle de l'OMC de 2011, tenue à Genève. Néanmoins, dans les années ayant suivi son adoption, aucune préférence n'ont été demandées par les PMA ou octroyées par d'autres pays, amenant les membres de l'OMC à envisager une façon de mettre en pratique cette décision.

En juillet 2014, le groupe des PMA a présenté une demande collective concernant le traitement préférentiel qu'il souhaiterait recevoir afin de renforcer les exportations de services des PMA. Dans le cadre d'une réunion de haut niveau en février 2015, 22 membres de l'OMC ont répondu à cette demande en indiquant des secteurs et modes de fournitures pour lesquels ils comptent offrir un traitement préférentiel aux services et fournisseurs de services des PMA, ainsi qu'une assistance technique (voir [Passerelles](#), 11 février 2015).

Depuis lors, le Groupe des PMA a encouragé les membres de l'OMC à notifier formellement au CCS les préférences octroyées, y compris des informations spécifiques sur les secteurs et sous-secteurs inclus et la période durant laquelle les préférences devraient être maintenues. Certains ont également indiqué qu'une assistance technique supplémentaire et un renforcement des capacités pour surmonter les contraintes du côté de l'offre seront également des éléments essentiels en vue de tirer le plein profit des opportunités dans ce domaine.

Le Groupe des PMA a travaillé sur un rapport visant à évaluer la valeur commerciale des préférences sur la table et le besoin de renforcement des capacités qui s'ensuit dans les PMA concernés. Le rapport d'évaluation des notifications met un accent particulier sur l'importance de ces notifications en tant qu'unique moyen de conférer à la dérogation services un effet réel. Jusqu'ici, sur les 22 membres qui avaient indiqué certaines préférences lors de la rencontre de haut niveau de février, 18 ont soumis leur notification formelle au Conseil du commerce des services (CCS) en spécifiant ces préférences. Le rapport du groupe salue ces notifications et les caractérise de réussite « impressionnante ».

« Environ 54 pourcent de la demande collective semblent être couverts », affirme le rapport. Certaines sources indiquent qu'en général, le groupe des PMA convient du fait que les secteurs et les modes de fourniture pour lesquelles il avait demandé un traitement préférentiel sont bien reflétés dans les notifications reçues jusqu'ici. De plus, le groupe rapporte que tous les modes de fournitures ont été inclus de manière variée, sans aucune restriction dans les modes 1, 2 et 3.

Salle de presse

Visitez <http://fr.ictsd.org> et suivez les actualités sur le commerce et le développement durable en Afrique.

Extension de la dérogation PMA sur les produits pharmaceutiques

Les membres de l'OMC ont approuvé, vendredi 6 novembre, une extension de 17 ans de la période de transition dont bénéficient les pays les moins avancés (PMA) pour mettre en œuvre les règles commerciales globales sur la protection des brevets pharmaceutiques et des données cliniques.

Le Conseil sur les ADPIC a également transmis au Conseil général une proposition de décision, en lui recommandant d'également prolonger la dérogation portant sur deux autres articles de l'Accord sur les ADPIC, qui portent sur la protection des brevets et les droits de commercialisation pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture.

« Cette décision représente un signal clair et sans ambiguïté qui montre que les membres de l'OMC sont engagés en faveur d'une prise en compte des besoins des membres les plus pauvres de l'organisation », a déclaré le directeur général de l'OMC, Roberto Azevêdo.

L'Afghanistan conclut son processus d'accession à l'OMC

Le 11 novembre 2015, les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) prenant part aux négociations sur l'accession de l'Afghanistan se sont accordés, par consensus, sur les conditions d'accession du pays à l'organisation. Cette étape ouvre la voie à l'adoption formelle des modalités d'accession par les ministres lors de la 10^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC, qui se déroulera à Nairobi du 15 au 18 décembre.

En octobre, c'était le Libéria qui avait conclu son processus d'accession. Le Libéria et l'Afghanistan devraient ainsi devenir, en décembre, les 8^{ème} et 9^{ème} PMA à rejoindre l'organisation depuis sa création en 1995. Vingt pays sont encore en train de négocier les termes de leur accession, dont sept autres PMA. Parmi les 48 pays originellement désigné comme PMA sur la liste des Nations unies, 34 sont à l'heure actuelle membres de l'OMC.

Concurrence à l'exportation : l'UE et le Brésil unissent leurs forces

À l'OMC, l'Union européenne a uni ses forces avec le Brésil et cinq autres pays exportateurs de produits agricoles pour proposer des règles plus strictes concernant les subventions à l'exportation et les mesures ayant un effet similaire. La proposition a été communiquée un mois avant la 10^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC, qui se tiendra à Nairobi au mois de décembre.

Certaines sources commerciales indiquent que cette proposition accroît la pression sur les États-Unis, afin qu'ils consentent à faire des concessions sur les crédits à l'exportation et l'aide alimentaire. Washington a indiqué avoir certaines difficultés à accepter des disciplines plus strictes dans ces deux domaines.

La proposition appelle les pays développés à éliminer leurs subventions à l'exportation d'ici 2018, c'est-à-dire cinq années plus tard que la date butoir de 2013 qui a été manquée par les membres de l'OMC. Les pays en développement devraient en faire de même d'ici 2021.

L'Inde et l'Afrique veulent renforcer leurs liens commerciaux

De nombreux chefs d'État africains, réunis à New Dehli du 26 au 29 octobre pour le troisième sommet du Forum Inde-Afrique, ont rencontré les dirigeants indiens pour discuter, entre autres, de coopération économique et commerciale. Au terme de cette rencontre de 4 jours, ils ont adoptés la Déclaration de Dehli, intitulée « Partenaires pour le progrès : vers un programme de développement dynamique et transformatif », qui se concentre sur divers aspects de la coopération économique et en matière de développement entre ces deux marchés en pleine évolution.

« Notre partenariat ne se concentre pas sur l'exploitation et l'extraction, mais plutôt sur les besoins africains et les forces indiennes », a déclaré Vikas Swarup, le porte-parole du ministère indien des affaires extérieures, à l'occasion de cette rencontre.

Publications et ressources



Profils tarifaires dans le monde 2015 – OMC, ITC et CNUCED – Novembre 2015

Publié conjointement par l'OMC, l'ITC et la CNUCED, cet ouvrage fournit un ensemble unique de données sur les droits de douane appliqués par les membres de l'OMC et les autres économies. La première partie de la publication contient des tableaux récapitulatifs indiquant les droits moyens appliqués par les économies. La deuxième partie présente un tableau plus détaillé pour chaque économie, la liste des droits de douane qu'elle applique aux importations (par groupe de produits) ainsi que les droits de douane appliqués à ses exportations par ses principaux partenaires commerciaux. Disponible sur : <http://bit.ly/1LaiRMw>.



Bulletin Francophone des Négociations sur les Changements Climatiques – Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)

Sept numéros de ce bulletin bimensuel sont prévus, en amont, pendant et peu après la 21e Conférence des parties à la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CdP21). Chaque numéro aborde un thème particulier des pourparlers climatiques et fournit des informations sur l'état d'avancement des négociations en la matière ainsi que sur les enjeux clés des discussions. Jusque-là, deux bulletins ont été produits, sur les thèmes de l'adaptation et des pertes et préjudices. Disponible sur : <http://bit.ly/1OPEAiX>.



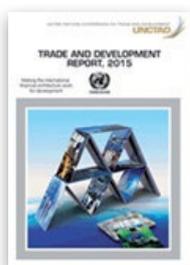
Commerce et réduction de la pauvreté en Afrique : le rôle d'une transformation structurelle inclusive (en anglais) – CNUCED – Novembre 2015

De plus en plus de travaux soulignent que la transformation économique constitue l'unique mécanisme en mesure de tirer le plein parti du commerce pour réduire la pauvreté en Afrique. S'il est vrai qu'une transformation est nécessaire, ce rapport fait valoir que c'est surtout la nature de cette transformation qui compte. Pour que le commerce puisse réellement contribuer à la réduction de la pauvreté sur le continent africain, une transformation structurelle inclusive doit être enclenchée. Disponible sur : <http://bit.ly/20MsPPT>.



Note d'information PMA n° 15 – « Un petit quelque chose vaut-il mieux que rien ? » : le paquet PMA pour Nairobi – IDEAS Centre – Novembre 2015

À l'approche de la conférence ministérielle de Nairobi, il semble y avoir un large consensus autour de l'idée selon laquelle un paquet pour les PMA est toujours à portée de main. Cette note d'information brosse les grandes lignes que pourrait prendre un tel ensemble de dispositions, en se penchant tour à tour sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FSDC), les règles d'origine préférentielles, la dérogation sur les services, le coton, la sécurité alimentaire et l'aide pour le commerce. Disponible sur : <http://bit.ly/1MnSqF6>.



Rapport sur le commerce et le développement 2015 (en anglais) – CNUCED – Octobre 2015

Ce rapport passe en revue différents enjeux interdépendants du système monétaire et financier international, depuis l'apport de liquidités et la réglementation du secteur bancaire jusqu'à la restructuration de la dette et le financement public à long terme. Les solutions existent, mais la communauté internationale devra prendre des mesures énergiques si elle veut que le secteur financier contribue à rendre le monde plus digne, plus stable et plus équitable. Rapport complet : <http://bit.ly/1Lv5Rbf>. Aperçu général en français : <http://bit.ly/1NlqQKW>.



Perspectives sur la compétitivité des PME 2015 (en anglais) – ITC – Octobre 2015

Ce livre fait valoir que les petites et moyennes entreprises (PME) constituent le chaînon manquant pour parvenir à une croissance inclusive. Ces dernières sont généralement moins productives que les grandes entreprises, et l'écart de productivité est plus large dans les pays en développement. En combinant une analyse unique, des contributions de plusieurs leaders d'opinion et des études de cas, ce livre montre aussi que les entreprises qui sont connectées aux marchés internationaux sont plus productives et créent plus d'emplois. Disponible sur : <http://bit.ly/1hPxZrr>.



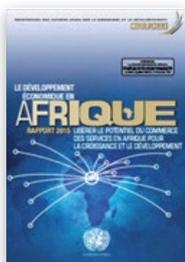
Rapport OMD 2015 : enseignements tirés de la mise en œuvre des OMD – CEA, UA, BAD et PNUD – Septembre 2015

Ce rapport évalue les progrès réalisés en Afrique pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, et tente d'en dégager certains enseignements pour l'avenir. Ce faisant, il met en lumière les interventions de politique réussies en Afrique, qui devraient guider la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015. Entre succès et difficultés, une leçon importante tirée de l'expérience des OMD est que le succès dépend de la crédibilité des moyens de mise en œuvre. Disponible sur : <http://bit.ly/1W25KDt>.



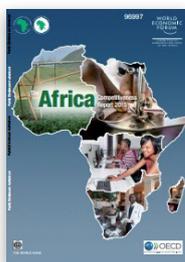
Panorama de l'aide pour le commerce 2015 – OMC et OCDE – Juillet 2015

Cette publication conjointe de l'OCDE et de l'OMC se penche sur la manière dont la réduction des coûts des échanges, à travers l'aide pour le commerce, contribuera à réaliser une croissance économique inclusive et durable. Elle mentionne de nombreux exemples de situations dans lesquelles des obstacles sont actuellement surmontés et montre les avantages qui en résultent pour le développement, tout en appelant à redoubler d'efforts pour réduire les coûts du commerce. Disponible sur : <http://bit.ly/1OQKMrE>.



Rapport 2015 sur le développement économique en Afrique – CNUCED – Juillet 2015

Ce rapport examine les enjeux politiques majeurs du secteur des services en Afrique et formule des recommandations sur les politiques à suivre, afin que de libérer tout le potentiel de ce secteur pour une croissance durable et inclusive sur le continent. En particulier, le rapport appelle à une harmonisation des politiques nationales, régionales et internationales relatives au commerce des services, qui sont pour l'instant composées de différentes strates déconnectées. Disponible sur : <http://bit.ly/1JYtyEx>.



Rapport sur la compétitivité en Afrique (en anglais) – Banque mondiale – Juin 2015

Ce rapport examine la structure actuelle de l'économie africaine et identifie les défis auquel le continent fait face en matière de compétitivité. Il fournit des profils de compétitivité détaillés pour les 40 pays du continent africain inclus dans le classement au titre de l'indice de compétitivité mondiale du Forum économique mondial. Le rapport dépeint le contexte particulier des pays et fait ressortir les défis uniques auxquels sont confrontées leurs différentes économies. Disponible sur : <http://bit.ly/1d5wnHY>.



L'industrialisation par le commerce : Rapport économique sur l'Afrique 2015 – Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) – Avril 2015

Ce rapport analyse le rôle que peut jouer le commerce pour l'industrialisation et la transformation structurelle de l'Afrique. Il examine les éléments essentiels pour s'industrialiser par le commerce, notamment en termes de politique commerciale, en se fondant sur l'expérience des pays industrialisés et les tentatives d'industrialisation en Afrique. Dix études de cas mettent également en lumière les implications concrètes de l'industrialisation par le commerce. Disponible sur : <http://bit.ly/1NBbxM5>.

EXPLORER LE MONDE DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AVEC LE RÉSEAU BRIDGES D'ICTSD

BRIDGES AFRICA

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable
Accent sur l'Afrique - En anglais
<http://www.ictsd.org/bridges-africa>

BRIDGES

Commerce mondial dans une perspective de développement durable
Accent sur l'international - En anglais
<http://www.ictsd.org/bridges>

BIORES

Analyse et informations sur le commerce et l'environnement
Accent sur l'international - En anglais
<http://www.ictsd.org/biores>

PUENTES

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable
Accent sur l'Amérique latine et les Caraïbes - En espagnol
<http://www.ictsd.org/puentes>

PONTES

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable
Accent sur l'international - En portugais
<http://www.ictsd.org/pontes>

МОСТЫ

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable
Accent sur la CEI - En russe
<http://www.ictsd.org/мосты>

桥

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable
Accent sur l'international - En chinois
<http://www.ictsd.org/qiao>

PASSERELLES

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable
Accent sur l'Afrique francophone - En français
<http://www.ictsd.org/passerelles>



Centre International pour le Commerce et le Développement Durable

Chemin de Balexert 7-9
1219 Genève, Suisse
+41-22-917-8492
www.ictsd.org

ENDA Cacid

B.P. 6879, Dakar, Senegal
+221-33-823-57-54
www.endacacid.org

PASSERELLES existe grâce à la généreuse contribution des donateurs et partenaires suivants :

DFID - UK Department for International Development

SIDA - The Swedish International Development Cooperation Agency

DGIS - Netherlands Directorate-General of Development Cooperation

Ministry of Foreign Affairs, Denmark

Ministry for Foreign Affairs, Finland

Ministry of Foreign Affairs, Norway

L'Organisation Internationale de la Francophonie

Department of Foreign Affairs and Trade, Australia

PASSERELLES bénéficie également du soutien de ses partenaires associés et des membres du conseil éditorial.

PASSERELLES accepte volontiers de diffuser, contre paiement, toute publicité. La publication accepte toute proposition de sponsoring destinée à renforcer ses capacités à étendre son audience. L'acceptation se fait à la discrétion des éditeurs.

Toutes les opinions exprimées dans les articles signés de PASSERELLES sont celles de leurs auteurs, et ne représentent pas nécessairement les opinions d'ICTSD ou



Ce travail est sous licence d'attribution non commercial Creative Commons - NoDerivatives 4.0 International [License](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/).

Prix : €10.00
ISSN 1996-919

